

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.000 du 18 juillet 2018 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor (p. 3200).

Ordonnance Souveraine n° 7.001 du 18 juillet 2018 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 3200).

Ordonnance Souveraine n° 7.122 du 28 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 3201).

Ordonnance Souveraine n° 7.123 du 28 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Commis-Archiviste au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 3201).

Ordonnance Souveraine n° 7.124 du 28 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Travail (p. 3202).

Ordonnance Souveraine n° 7.193 du 15 novembre 2018 accordant la Médaille du Travail (p. 3202).

Ordonnance Souveraine n° 7.194 du 16 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3213).

Ordonnance Souveraine n° 7.195 du 16 novembre 2018 accordant l'Agrafe des Services Exceptionnels (p. 3221).

Ordonnance Souveraine n° 7.196 du 16 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3222).

Ordonnance Souveraine n° 7.197 du 17 novembre 2018 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 3222).

Ordonnance Souveraine n° 7.198 du 17 novembre 2018 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 3225).

Ordonnance Souveraine n° 7.199 du 17 novembre 2018 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 3227).

Ordonnance Souveraine n° 7.200 du 18 novembre 2018 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 3227).

Ordonnance Souveraine n° 7.201 du 18 novembre 2018 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 3228).

Ordonnance Souveraine n° 7.202 du 18 novembre 2018 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 3230).

Ordonnance Souveraine n° 7.203 du 18 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3230).

Ordonnance Souveraine n° 7.204 du 18 novembre 2018 accordant l'Agrafe des Services Exceptionnels (p. 3232).

Ordonnance Souveraine n° 7.205 du 19 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3233).

Ordonnance Souveraine n° 7.206 du 19 novembre 2018 accordant la Médaille du Travail (p. 3234).

Ordonnance Souveraine n° 7.207 du 20 novembre 2018 renouvelant le Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfiques (p. 3234).

Ordonnance Souveraine n° 7.208 du 20 novembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 3235).

Ordonnance Souveraine n° 7.213 du 20 novembre 2018 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 3235).

Ordonnance Souveraine n° 7.214 du 20 novembre 2018 portant promotion au grade de Commandant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 3236).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2018-1065 et n° 2018-1066 du 15 novembre 2018 plaçant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 3236).

Arrêté Ministériel n° 2018-1067 du 15 novembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Burundi (p. 3237).

Arrêté Ministériel n° 2018-1068 du 15 novembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République de Guinée (p. 3237).

Arrêté Ministériel n° 2018-1069 du 15 novembre 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLEION (MONACO) S.A.M. », au capital de 450.000 euros (p. 3238).

Arrêté Ministériel n° 2018-1070 du 15 novembre 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. RATAGNE », au capital de 320.000 euros (p. 3239).

Arrêté Ministériel n° 2018-1071 du 15 novembre 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE » (p. 3240).

Arrêté Ministériel n° 2018-1072 du 15 novembre 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 3240).

Arrêté Ministériel n° 2018-1073 du 15 novembre 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-985 du 24 octobre 2018 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3240).

Arrêté Ministériel n° 2018-1074 du 16 novembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié (p. 3241).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-24 du 14 novembre 2018 (p. 3241).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2018-4570 du 13 novembre 2018 réglant la circulation des véhicules à l'occasion du Téléthon 2018 (p. 3242).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3242).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3242).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-201 de 20 élèves Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3243).

Avis de recrutement n° 2018-202 de 5 élèves Lieutenants de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3245).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3248).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2018 - Pour un poste de médiateur(trice) auprès de l'association marocaine féminine El Khir (AFK) à Essaouira, au Maroc (p. 3248).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général) (p. 3249).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-118 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux (p. 3250).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-119 d'un poste d'Adjoint Technique dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 3250).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de sanction en date du 7 novembre 2018 du Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives à l'encontre de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers (p. 3251).

Décision de mise en œuvre en date du 2 novembre 2018 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la facturation des repas au self » (p. 3253).

Délibération n° 2018-160 du 17 octobre 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la facturation des repas au self » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3253).

Décision de mise en œuvre en date du 2 novembre 2018 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG » (p. 3256).

Délibération n° 2018-161 du 17 octobre 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3256).

Décision de mise en œuvre en date du 2 novembre 2018 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Prise de commande des repas patients et accompagnants » (p. 3259).

Délibération n° 2018-163 du 17 octobre 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Prise de commande des repas patients et accompagnants » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3259).

INFORMATIONS (p. 3262).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3265 à p. 3281).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.000 du 18 juillet 2018 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès GIBELLI (nom d'usage Mme Agnès MONDIELLI) est nommée dans l'emploi d'Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.001 du 18 juillet 2018 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie ROYER (nom d'usage Mme Nathalie JULIEN) est nommée dans l'emploi de Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.122 du 28 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Karine IMBERT est nommée dans l'emploi de Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.123 du 28 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Commis-Archiviste au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas COUSIN est nommé dans l'emploi de Commis-Archiviste au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.124 du 28 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cynthia AGLIARDI (nom d'usage Mme Cynthia UGHETTO) est nommée dans l'emploi d'Administrateur à la Direction du Travail et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.193 du 15 novembre 2018 accordant la Médaille du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mmes AKRICH Marie-Paule (nom d'usage Mme Marie-Paule KAHN),

AZRI Naima (nom d'usage Mme Naima MESSAOUDI),

BALAN Évelyne (nom d'usage Mme Évelyne GUIRGUIS),

BARLA Danielle (nom d'usage Mme Danielle CAPORALI),

BARRANCO Michèle (nom d'usage Mme Michèle SAYTOUR),

BARRET Fabienne (nom d'usage Mme Fabienne GUIDO),

BERMUDEZ Fabienne,

BERTIERI Corinne,

BOFFA Aurelia,

BRUALLA Florence,

BRUNO Sophie (nom d'usage Mme Sophie SEMPERE),

BUI Thi-phung (nom d'usage Mme Thi-phung CROMBE),

CARAVIELLO Angèle,

CARPI Catherine,

CORDIER Édith (nom d'usage Mme Édith GARZOGGIO),

CORSAT Patricia,

CRUZILLE Béatrice,

Mmes DALMAZZONE Michèle, DE BEUKELAER Véronique (nom d'usage Mme Véronique FURST), DE DEMO Paola, DE NUNZIO Danièle (nom d'usage Mme Danièle MAZA), DEGREVE Sophie (nom d'usage Mme Sophie DUGAS), DUPERRAY Catherine, EISINGER Christine (nom d'usage Mme Christine MARTIN), FLETCHER Tanya (nom d'usage Mme Tanya RAMBURE), FORTUNATO Anna-Maria (nom d'usage Mme Anna-Maria ZINGALE), FREITAS DA SILVA Joaquina (nom d'usage Mme Joaquina DA COSTA E SILVA AZEVEDO), GANDREZ Marie-José (nom d'usage Mme Marie-José PICARD), GINISTY Marie Isabelle, GIORDANO Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie FANG ARMENTEROS), GIRAUDY Annick, GOMES DE FREITAS Maria (nom d'usage Mme Maria RIBEIRO DE FREITA), GUASCO Dominique (nom d'usage Mme Dominique CATANIA), HERAUX Ariane (nom d'usage Mme Ariane AVINENS), HUGARD Murielle (nom d'usage Mme Murielle HUGARD-RAYNEAUD), KOELL Martine, LABRUNE Isabelle (nom d'usage Mme Isabelle PELTIER), LESTREZ Annie (nom d'usage Mme Annie KUBES), MAIOLI Piera, MALIVINDI Catherine (nom d'usage Mme Catherine DURAND), MEIRA Da gloria (nom d'usage Mme Da gloria DA SILVA),	Mmes MIHRANIAN Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie RAYMOND), MOULIS Valérie (nom d'usage Mme Valérie FINOT), MOZZONE Raphaëlla, MUSTICA Concetta, NATOLI SCIALLI Sara (nom d'usage Mme Sara PASTORINI), NIVET Annette (nom d'usage Mme Annette COHEN-ALORO), PEREIRA DE OLIVEIRA Maria, PINNA Irène (nom d'usage Mme Irène DEMELAS), PROUILLET Valérie (nom d'usage Mme Valérie PLUTAU), QUINTI Myriam, RECORDON Christiane, ROSSI Floriana, RUINET Florence (nom d'usage Mme Florence HOARAU), SANTINELLI Marina, SEMBOLINI Gilda (nom d'usage Mme Gilda TABUTEAU), SPANO Fabrizia, TERRANOVA Antonina (nom d'usage Mme Antonina VERBICARO), TOGNARINI Sylvie, VEGLIA Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie BOMPUIS), VERRANDO Judith (nom d'usage Mme Judith BALLESTER), WERY Chantal (nom d'usage Mme Chantal DOULY), MM. ABGRALL ABHAMON OLLIVIER Loïc, ACHARD Philippe, AGREFILO Roberto, ALCALDE-AMADOR Pedro, ALLES Hervé,
---	--

MM. ALLOUCH André,
AMPOURNALES Marc,
ANASTASIO Christian,
ANGELINO Patrick,
ARAYA Manuel,
ARTIOLI Giancarlo,
ASPLANATO Jean-Luc,
AVENOSO Giacomo,
AYEVOR Lossa,
BARON Régis,
BAUDEMONT Bruno,
BEJARANO Guillermo,
BERARD Thierry,
BERNABO Patrick,
BERTHELOT Philippe,
BESSE Christophe,
BIANCHI Franco,
BIGAZZI Davide,
BOLOGNA Luciano,
BONNIN Yannick,
BORD Thierry,
BOROWY Paul,
BOSQUET Jean-Luc,
BOTTERO Reynald,
BOTTET Gérard,
BOTTO Alessandro,
BRAQUEHAIS Étienne,
BRUNELLI Alain,
CERVATO Jean-Claude,
COCARD Alain,
COCCO Gianfranco,
COLLE Renaud,

MM. COLLILIEUX Rodolphe,
COSTANTINI Éric,
COUTO FERREIRA DA SILVA Joao Carlos,
DA SILVA MARQUES Antonio,
DA SILVA RIBEIRO Jose,
DE MEO Massimo,
DE ROCCO Alain,
DEBIEUVRE Michel,
DEMERLIER Éric,
DI BIANCA Antoine,
DUDIT Claude,
DUMONT Philippe,
EL KHELLAOUI Driss,
ETIENNE Hugues,
FALCONE Jean-Charles,
FALDA Gérard,
FARRUGIA Stéphane,
FAUSTINI Alain,
FEDELE Renato,
FERRARINI Philippe,
FONNIER Yves,
FOUCART Thierry,
GASTALDI Christophe,
GATTO Antonio,
GAUTIER Jean-Claude,
GINESTY Olivier,
GIORDANENGO Serge,
GIRALDI Frédéric,
GIRALDI Lorenzo,
GIRARD Robert,
GRANATA Massimo,
GUERRE Philippe,

MM. HAIBLE Jean-Marc,
HAMMAMI Ali,
HENI Richard,
IORIO Gennaro,
KLEIN Nicolas,
KLEIN Pascal,
LA COGNATA Angelo,
LAM Dinh Xuyen,
LARAUD Olivier,
LASRI Karim,
LE BOUEDEC Patrice,
LEVAMIS Régis,
LIOTTA Mauro,
MACCARIO Andrea,
MADALA Franck,
MALIVINDI Vito,
MANZONI Emmanuel,
MARI Bernard,
MARIO Philippe,
MARTIN Frédéric,
MARTINI Michel,
MATTEI Sylvain,
MATTON Bruno,
MENDROUX Thierry,
MEZERETTE Pascal,
MODOLO Flavio,
MONALDI Jean-Luc,
MOREL Frédéric,
MOZZONE Pierre,
PADOVANI Michel,
PAGES Philippe,
PASQUIER François,

MM. PASTEAU Hervé,
PELASSY Gilles,
PELASSY Thierry,
PELAZZA Franck,
PETTURITI Joël,
PEZZUOLI Éric,
PLANCHENAULT Laurent,
POLLANO André-Philippe,
PRISCHI Nicolas,
QUINTI Patrick,
RANIERI Pierre,
REINWARTH Harry,
REMOND Jean-Marc,
REZZESI Daniel,
RIBEIRO DA SILVA Antonio,
RIGOLI Jean-Luc,
RINITI Roberto,
RIZZO Éric,
ROFFINO Philippe,
ROLIN Roger,
SALVAIANNI Franck,
SASSI Éric,
SCHIANO DI SCIABICA Franck,
SCHIPILLITI Fabio,
SPINAZZE Franck,
SYS Yannick,
TARTARIN Patrick,
TORTEROLO Gérard,
TROUILLEBOUT Jean-Jacques,
TUTINO Aurelio,
VENTURA Paul,
VENTURI Andrea.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mmes ADONTO Karine,
 AL NAJJAR Randa,
 ALDERIGHI Lisa (nom d'usage Mme Lisa ALDERIGHI FRASSON),
 ALMANZA Valérie (nom d'usage Mme Valérie DE MEO),
 ALMIR Brigitte (nom d'usage Mme Brigitte MALICKI),
 ALONSO Brigitte (nom d'usage Mme Brigitte FISICHELLA),
 ANDREANI-CASABONA Aline (nom d'usage Mme Aline MARGOULET),
 ARCOLEO Laura,
 ARGERICH Céline (nom d'usage Mme Céline NOCLAIN),
 AUBERT Cécile (nom d'usage Mme Cécile CARCENAC),
 AVONDOGLIO Cinzia,
 BALIVET Marie-Anne,
 BALLAUCO Maria (nom d'usage Mme Maria BUFFALINI),
 BELLUCCI Sandra,
 BERETTI Sandrine (nom d'usage Mme Sandrine MATTEI),
 BERNARD Patricia,
 BERRO Sabine (nom d'usage Mme Sabine ARTIERI),
 BERTUZZI Orietta,
 BIZOUARN Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie PELLETIER),
 BODIN Bénédicte (nom d'usage Mme Bénédicte DESSI),
 BONNEL Bérengère,
 BONNET Magali,
 BORELLI Manuella (nom d'usage Mme Manuella CHAPEYROU),

Mmes BOUCANSEAU Annie,

BOUCQUEMONT Christine,
 BOUQUIN-RENOUX Sandrine (nom d'usage Mme Sandrine RAPETTI),
 BOURE Carine (nom d'usage Mme Carine LAURENT),
 BOURJAC Samantha (nom d'usage Mme Samantha ALLIOLI),
 BREGEON Géraldine,
 BURON Françoise,
 CAMERLENGO Laurence (nom d'usage Mme Laurence MINEUR),
 CAMOUS Virginie (nom d'usage Mme Virginie ALDEA),
 CANO Chantal,
 CARONIA Jocelyne (nom d'usage Mme Jocelyne FRANCOZ),
 CARRETERO Julia,
 CATENA Marie Béatrice,
 CAZAUX Angélique (nom d'usage Mme Angélique MICHELIER),
 CHAUSSY Maryse,
 CHECHOUKOVA Lioudmila (nom d'usage Mme Lioudmila VEILLET),
 CIVALLERO Marie France,
 CLAMENS Sophie,
 CLERC Corinne,
 CLERC Valérie,
 CLERICO Magali,
 COMTE Agnès,
 CORRADO Martine,
 CROESI Cinzia,
 DA COSTA Christina (nom d'usage Mme Christina NARICE),
 DA COSTA FERREIRA Maria,
 DA SILVA MACHADO Maria,

Mmes DAL CIN Françoise (nom d'usage Mme Françoise HACART),
DALMASSO Sylvie,
DAUTHUILLE Isabelle,
DAY Danièle,
DELAUNAY Karine,
DICKSON Helen (nom d'usage Mme Helen DUNCAN),
ELBAZ Corinne,
ERNOULT Christine,
ESCANDE Corinne (nom d'usage Mme Corinne PISTRE),
EUSTACHE Cécile (nom d'usage Mme Cécile PELLERIN),
FERREIRA RODRIGUES Teresa,
FISSORE Barbara,
FOURNIER Virginie (nom d'usage Mme Virginie DELMANN),
GALIN Séverine,
GALLEZOT Sylvie,
GARELLI Chantal,
GARINO Fabienne (nom d'usage Mme Fabienne DI COLANGELO),
GAY Céline (nom d'usage Mme Céline PUPAT),
GIORCELLI Florence,
GIORDANENGO Nicole (nom d'usage Mme Nicole PERUCCHINI),
GIORGIS Michèle (nom d'usage Mme Michèle BERRUTI),
GIUDICE Giovanna,
GRASSO Sylvie,
GRIFFON Hélène (nom d'usage Mme Hélène BIANCHERI),
GRISERI Hélène (nom d'usage Mme Hélène ROBINI),
HAKIMI Malika (nom d'usage Mme Malika EL MOUSSAOUI),

Mmes HALLOPPE Élisabeth,
HECQUET Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie GANDOSI),
HERBIN Geneviève (nom d'usage Mme Geneviève GIRAUD),
HUG Fabienne (nom d'usage Mme Fabienne ARBEIT),
ILLOUZ Stéphanie,
INNOCENTI Marie Luce,
JACQMART Céline (nom d'usage Mme Céline AYCARD),
JAMME Sandrine,
JARNET Annie,
JEDRYJEWSKI Élodie (nom d'usage Mme Élodie DAMMAN),
JOSEPH Christine,
JUJARD Laurence (nom d'usage Mme Laurence MOISSON),
KHARUTHANON Bunsom,
KLEIN Myriam,
LA BARBERA Patricia (nom d'usage Mme Patricia AUDIFFREN),
LADU Pascale (nom d'usage Mme Pascale MERSHARDT),
LAPORTE Sophie,
LAUTIER Michèle (nom d'usage Mme Michèle HERVIEU),
LEBOUCHER Sylvaine,
LEFRANÇOIS Marie-Pierre (nom d'usage Mme Marie-Pierre LOISIF),
LEPETIT Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie CHERDO),
LONGO Monica,
LUCCINI Luisa,
MAES Lucile,
MALONEY Denise (nom d'usage Mme Denise LOUVET),

Mmes MANCIAUX Catherine,
MARCHAL-REJAUD Véronique,
MARTINEAU Véronique,
MICILLO Gisella (nom d'usage Mme Gisella VELLI),
MIGANI Gaëlle,
MILLET Sophie (nom d'usage Mme Sophie THIERY),
MITELMAN Delphine (nom d'usage Mme Delphine FLORI),
MONNEAU Patricia (nom d'usage Mme Patricia COUSIN MONNEAU),
MORENI Marie-Claire (nom d'usage Mme Marie-Claire AMADORI),
NABET Jocelyne (nom d'usage Mme Jocelyne GOZLAN),
NARDONI Federica (nom d'usage Mme Federica SPINETTA),
NATAL Stéphanie,
NERI Murielle,
NEVEU Marie-Christine (nom d'usage Mme Marie-Christine BRAHMIA),
NICORINI FABRY Arlette,
ONOFARO Roseline (nom d'usage Mme Roseline JOIRIS),
OROZCO VILLA Maria Luisa,
PAGIE Sandra,
PAPASIDERO Céline,
PAPPOLLA Marie-Jeanne (nom d'usage Mme Marie-Jeanne LA JOIE),
PEIRERA DE OLIVEIRA Maria do Sameiro (nom d'usage Mme Maria do Sameiro VILACA MACHADO),
PIANO Christine (nom d'usage Mme Christine BONACCI),
PIEBOURG Dannick,
PIERUCCI Karine,
PIZZIO Roberta,

Mmes PLEBANI Chantal,
POLI Marie-Christine,
PONS Marie-Josée (nom d'usage Mme Marie-Josée PELLEGRINO),
POTTON Amandine,
PRIMADEI Corinne,
PRIMARD Catherine (nom d'usage Mme Catherine BA PRIMARD),
RAIMBERT Françoise (nom d'usage Mme Françoise PEREIRA MACENA),
RAQUIN Françoise (nom d'usage Mme Françoise SLOMESZINSKI),
RASPENTINO Sophie (nom d'usage Mme Sophie MONREALE),
ROBINSON Sharon,
ROGER Virginie (nom d'usage Mme Virginie VANHOVE),
ROSIUS Catherine (nom d'usage Mme Catherine MICHEL),
SAHRAOUI Fatima,
SAHRAOUI Samia (nom d'usage Mme Samia CHOUCHE),
SALICIS Sandra,
SARRACINI Claude,
SCERRA Maria,
TARANTINO Jessica (nom d'usage Mme Jessica DI PIERRO),
TEISSEIRE Isabelle,
THOMAS Caroline (nom d'usage Mme Caroline RAGI),
TODESCO Valérie,
TORQUATO Karine (nom d'usage Mme Karine ARNAUD),
VARASCHINI Sophie,
VARRIERA Stefania,
VESVRES Raymonde,
ZAMPONI Sylvie,

Mme ZITO Lorena (nom d'usage Mme Lorena LANZO),	MM. BROUX Stéphane,
MM. AMAR Stéphane,	BRUNO Christophe,
AMOROSO Giuseppe,	BUSCAIN Cyrille,
ARADO Pierre,	CACIOLI Christophe,
ARPINO Vincent,	CANESTRIER Jean,
ARZIMANOGLOU Théodore,	CANNONI Chris,
AUGEREAUD Jean-Claude,	CARRASCO Olivier,
AVOGNOH Koffi,	CARRE Sébastien,
AVRIL Hervé,	CARVALHO DA SILVA Daniel,
AWRAGH Hassan,	CASANOVA Patrick,
AZERAD David,	CASSINI Stéphane,
BALLARD Antoine,	CHAMBERLIN Philippe,
BARBOSA RIBEIRO José,	CHAPUIS Philippe,
BARELLI Marc,	CHIAPASCO Claude,
BARNIER Philippe,	CITRONI Dominique,
BASIN Jérôme,	CLERISSI Grégoire,
BAUDUIN Christian,	COLELLA Dominique,
BECHTI Afif,	CONDRO Vincenzo,
BELLIER Boris,	CORDI Francesco,
BENOIT Jean-Pierre,	COUPEZ Michel,
BERTOLA Thierry,	COUTAND Vincent,
BERTRAND Rémi,	CROUTS DE PAILLE Thierry,
BLANC Laurent,	DA COSTA FERREIRA Joao Paulo,
BONNIEZ Raphaël,	DA SILVA E SOUZA Luis,
BORDENCA Alex,	D'AIME Jean-Paul,
BORGOGNO Marco Roberto,	DARLIGUIE Jérôme,
BOUCHALACH Abderrahman,	DE MARCO Andrea,
BOUR Stéphane,	DE OLIVEIRA FREITAS Francisco,
BOURGUIGNON Gaël,	DEGLI ALBIZI Michele,
BOUTALEB M hamed,	DEJOIE Claude,
BRILLANT Gilles,	DEN BOON Olivier,
	DENCAUSSE Laurent,

MM. DENIS Olivier,
DEPUY Bruno,
DI CARO Salvatore,
DI LUISA Stefano,
DI PASCALE Stéphane,
DIMINO Olivier,
DUBUISSON Éric,
DUHEM Christophe,
ETUR Emmanuel,
EVLO KODJO Mensah,
FALBO Natalino,
FARGEAS Patrick,
FASS Bruno,
FAUTRIER Christophe,
FEKIR Salim,
FERNANDES José,
FERREIRA DA ROCHA Joao,
FERREIRA LEITE Alexandre,
FIGHIERA Gérard,
FOUCART Florent,
FRANCESCHINI Alexandre,
FRASCONI Stéphane,
GALIANA Bruno,
GANDOSI Frédéric,
GARZI Reinold,
GETON Jean-Michel,
GHIONDA Serge,
GIANO Lori,
GILLI Didier,
GIRARDI Christian,
GLEMOT Stéphane,
GOMES DIAS Joao,

MM. GONCALVES DE FREITAS José,
GORSSE Stéphane,
GRANATO Joseph,
GRANGE Thierry,
GUARINONI Gérald,
GUILLOU Franck,
HENRI Johann,
INCONIS Daniele,
IVANOV Ivan,
JACQUET Richard,
JANEL Jean-Claude,
JEAN Philippe,
JOURDAN Louis,
LA GRECA Paolo,
LACHHAB Abdel-Ilah,
LACQUEMANT Éric,
LADIEU Emmanuel,
LAMBERT Nicolas,
LAURENT Cyrille,
LAURENTI Steeve,
LAVIGNE Jean-Pierre,
LAZREG Michel,
LE FUSTEC Éric,
LE SEIGNEUR Éric,
LECERF Laurent,
LEDAIN Philippe,
LEDUC Emmanuel,
LEGER Bruno,
LEITE DA SILVA Artur,
LEITE MEIRA Francisco,
LERCARI Alessandro,
LETRACHE Karim,

MM. LOCATELLI Raphaël,
LOISIER Éric,
LUCI Domenico,
LUPPINO Pasquale,
MANNA Vincenzo,
MARIANI Pierre,
MARIN Olivier,
MARINESCU Marin,
MARTIGNONI Philippe,
MARTIN Serge,
MARTINEZ Cyrille,
MARTINI Bruno,
MARTIRE Attilio,
MENDES DE BARROS Julio,
MENDES SEMEDO Alcides,
MESSADIA Bertrand,
MESSADIA Cyril,
MEZZOMO Pierluigi,
MILLOTTI Jérôme,
MIRABELLA Sébastien,
MOIO Michel,
MONNEAU Michel,
MORINI Johan,
MORTAFIAA Mohamed,
MOSTOSI Giovanni,
MULLER Gilles,
MUNERA Pierre Jean,
MURUZZI Éric,
NATCHEYAN Jacques Franco,
NAURATH Luciano,
NEUMANN Philippe,
NICOLAS Richard,

MM. NOCENTINI Christophe,
NORMAND Benoît,
NYEBORG Patrick,
OBERTI Laurent,
OLIVIERI Alessandro,
OUDIN Didier,
OUFARA Driss,
PACOREL Frédéric,
PAQUEREAU Christophe,
PARRAUD Gilles,
PAXINOS Spyridon,
PELASSY Didier,
PELLERO Claude,
PELLIZZARO Marco,
PEREIRA Ramon,
PEREIRA LEITE Domingos,
PERILLO Jean-Marc,
PISSAVINI Marc,
PIZZORNI Andrea,
PODMILSAK Joseph,
PULIMENI Rocco,
RACCA Hervé,
RATSIHORIMANANA Faralahimbola,
RAVERA Jean-Marc,
REBAUDO Christophe,
REGEL Fabrice,
REICHHELD Frederick,
REICHHELD Philippe,
RENNAK Alain,
RIBEIRO REGADAS Joao Paulo,
RICHARD Christophe,
RINITI Patrick,

MM. RISI Valerio,
 RITZMANN Laurent,
 ROBY Laurent,
 ROCHDI Abdellah,
 RODRIGUES Alexandre,
 ROSSI Bruno,
 ROUMIAN Gilbert,
 ROUTABOUL David,
 ROUX Christophe,
 RUELLE Rémi,
 RUOTO Vito,
 SAGLIOCCO Francesco,
 SANIA Yannick,
 SARO Jean-Noël,
 SARRADE Christophe,
 SAUVAGE David,
 SAVARINO Filippo,
 SCALISI Gaetano,
 SCARCELLA Dominique,
 SCHIAVETTI Éric,
 SCHICK Fabrice,
 SCHMITT Thierry,
 SCHOUTEN Guido,
 SCHREIER Paul,
 SCOMERSICH Dario,
 SCORPIONI Philippe,
 SERRATORE Jean-Pierre,
 SIGNORINO Jean,
 SINCLAIR-NOBLE Kevin,
 SITALAPRESARD Jean David,
 SORLIER Vincent,
 SOYER Philippe,

MM. STELIGA Gérard,
 TALIA Danilo,
 TARANTINO Giuseppe,
 THIBAUT Lionel,
 TOGGIANI Jean Yves,
 TOMASINI Henri,
 TOUMY Mohamed,
 TRAMONTANO Saverio,
 TREGLIA Philippe,
 TRUCHI Sébastien,
 TUCOU Raphaël,
 VAN RIEL Hessel,
 VANMOEN Marc,
 VARNIERE Pascal,
 VEISSIERE Gilles,
 VENOT Philippe,
 VERDEL Laurent,
 VITTORIOSO Silvano,
 WIGNO Jean-Jacques,
 ZAMPINI Dominique.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.194 du 16 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

Mmes Aline AMARANTO, ancienne Institutrice à l'École des Révoires,

Frédérique BAGAGLIA, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Andrée BALDUINI, Secrétaire-comptable au Stade Louis II,

Sylvie BERNAUDON (nom d'usage Mme Sylvie FERRARO), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-France BOUDET, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle BOURGAULT (nom d'usage Mme Isabelle GOVERNATORI), Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,

Brigitte CALVIERA, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christine CAPPÀ, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mireille CAZAUX, Diététicienne à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Christine CIPRO (nom d'usage Mme Christine GUERZONI), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie DELPY (nom d'usage Mme Nathalie TOESCA), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Véronique DELUMEAU (nom d'usage Mme Véronique SEUVES), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Laurence DEWILDE, Psychomotricienne au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Valérie DOURNAUX, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle DOUTE (nom d'usage Mme Isabelle GIORDANO), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christine DUCOURNAU, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandrine DURAND, Ingénieur hospitalier en chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Joëlle ENRIETTI (nom d'usage Mme Joëlle CONDESSE), ancien Professeur des Écoles à l'École des Révoires,

Marie-Josée FLAMINE, Attaché au Service des Titres de Circulation,

Amoin GADEAU, Technicienne de Laboratoire au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadine GALFRE (nom d'usage Mme Nadine BORFIGA), Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Cécile GIORDANO, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Angèle GRIECO (nom d'usage Mme Angèle GALASSO), Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Brigitte KOCH (nom d'usage Mme Brigitte CAVESTRO), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandrine LESSATINI (nom d'usage Mme Sandrine DUCULTY), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie MALGHERINI (nom d'usage Mme Nathalie PELESON), Chef de Bureau au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Dominique MANSVELT, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mmes Muriel MARTIN, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Juridiques,
- Marie-Laure MAUREL (nom d'usage Mme Marie-Laure SANNA), Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Simone MIGLIASSO (nom d'usage Mme Simone ARNOULD), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Danièle MIGUEL, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Valérie OPERTO, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Laurence ORIOLA, ancienne Jardinière d'enfants à l'École de Fontvieille,
- Isabelle RICHERT (nom d'usage Mme Isabelle LE FOURNIS), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Patricia RIEY (nom d'usage Mme Patricia PASQUET), Institutrice à l'École Saint-Charles,
- Danielle ROSSI (nom d'usage Mme Danielle PULISCIANO), Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Françoise ROUGER (nom d'usage Mme Marie-Françoise BONORA), Femme de service à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),
- Martine ROUSSEY (nom d'usage Mme Martine RIPONI), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Ann RYCKEWAERT (nom d'usage Mme Ann LESTEL), Masseur-Kinésithérapeute au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Pascale SAINT-JEAN (nom d'usage Mme Pascale VILLEVAUD), Adjoint administratif principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Anny SORIA, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Valérie VANZO, Attaché à la Direction de la Sécurité Publique,
- Sylvie VITALIS, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Philippe BOTTIN, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- MM. Frédéric CINNERI, Aide-soignant au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Laurent DEMESSANCE, Aide-soignant au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Michel DUCHEMIN, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Denis DZUILKA, Mécanicien filtreur à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Driss ESSABRI, Agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Manuel FERREIRA BARBOSA, Chef de Parc Principal au Service des Parkings Publics,
- Gérard GELIN, Technicien supérieur hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Philippe GIRAUD, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Salvatore GRASSO, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Abdejelil HAMDJ, Magasinier au Service des Parkings Publics,
- Mohamed HOUARA, Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Denis LANTERMINO, Chef de Bureau à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Frédéric LANZA, Aide-soignant au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Abdennacer LAQZIZ, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marc LEA, Responsable Courrier Colis aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),
- Laurent LURON, Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Rémi MANAS, Chargé de formation aux métiers d'exploitation au Service des Parkings Publics,
- Jacques MERLO, Adjoint technique à la Mairie de Monaco (Services Techniques Communaux),
- Marc ORENGO, Facteur aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),

MM. Alain POUGET, Pupitreur au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marco PUGLIA, Conducteur poids lourds à la Mairie de Monaco (Services Techniques Communaux),

Bruno RACO, Agent de maîtrise au Service des Parkings Publics,

Guy RECORD, Factotum à l'École de Fontvieille,

Salvatore RUSSO, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,

Michel SALVI, Responsable d'équipe nettoyage au Service des Parkings Publics,

Jean SARRADE, Jardinier 4 branches à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique),

Juan SEGOVIA-JIMENEZ, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Thierry TORCOLO, Maître ouvrier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mmes Isabelle ADAM (nom d'usage Mme Isabelle TELLO-RODRIGUEZ), Chef de Section à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Farida AGRED, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle ALLAVENA (nom d'usage Mme Isabelle JORRO), Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sophie BALDINI (nom d'usage Mme Sophie ARCIN), Préparatrice en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Hélène BARRET, Adjoint administratif principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Héloïse BODIN, Auxiliaire de puériculture à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Nathalie BON, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Lisa BONDEAU, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nicole BOVINI (nom d'usage Mme Nicole BAUBRIT), ancienne Aide-maternelle à l'École du Parc,

Valérie BRICAUD (nom d'usage Mme Valérie MORIAU), Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvaine CAIRASCHI (nom d'usage Mme Sylvaine COTTA), Manipulatrice en Électroradiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie CARLIER (nom d'usage Mme Nathalie GUERRA), Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-Yannick CHAUVE (nom d'usage Mme Marie-Yannick FOLLETE-DUPOITS), Professeur de Lettres certifié au Collège Charles III,

Giuseppina CIRILLO (nom d'usage Mme Giuseppina BARDI), Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandra DAVID, Attaché Principal à la Direction du Travail,

Giovanna DEL POPOLO, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-Laure FRASCHILLA (nom d'usage Mme Marie-Laure PEPINO), Secrétaire au Conseil National,

Muriel FRIESS, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patricia FUENTES (nom d'usage Mme Patricia PHILIP), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Claude GAGGIOLI (nom d'usage Mme Claude GIUSIO), Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

Bernadette GENOVESE (nom d'usage Mme Bernadette SCHIAZZA), Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Fabienne GIORGIANI, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Sophie GOARANT, Assistante commerciale DOTC aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),

Patricia GONZALES, Auxiliaire de puériculture au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie GOUES, Auxiliaire de puériculture à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Rafaële GUALA (nom d'usage Mme Rafaële VOLPI), Technicienne de laboratoire au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Corinne GUINET, Analyste programmeur au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie GUY (nom d'usage Mme Nathalie MILLO), Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Khadija HAMIDI (nom d'usage Mme Khadija TAMELDOU), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Cécile HAUTTEFEUILLE (nom d'usage Mme Cécile KAPPLER), Responsable du Centre d'Information de l'Éducation Nationale,

Carole HERNANDEZ (nom d'usage Mme Carole GAMBA), Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patricia JOUANIN, Chef de Bureau à la Direction de l'Environnement,

Véronique JOUBERT (nom d'usage Mme Véronique JOUBERT DENIS), Chef de Bureau à la Direction du Travail,

Anne-Marie JUDA, Archiviste à la Trésorerie Général des Finances,

Vanessa KUPRYCZ (nom d'usage Mme Vanessa BRUNO), Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle LAGNEL, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Corinne LE PENNEC (nom d'usage Mme Corinne PACINI), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Béatrice LORENZI (nom d'usage Mme Béatrice ROMULUS), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Nadine LOU-LIN, Agent contractuel à la Police Municipale,

Céline LUBRANO DI CICCONE (nom d'usage Mme Céline ENRICI), Archiviste au Département des Relations Extérieures et de la Coopération,

Florence MAHIEU, Adjoint administratif au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Murielle MAILLER, Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sonia MARTINO (nom d'usage Mme Sonia BAUDET), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadège MAUFRAN, Contrôleur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Agnès MICHEL, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christine OTMANI, Gouvernante à l'Archevêché de Monaco,

Catherine PASTORE (nom d'usage Mme Catherine DIANA), Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Corine PIVERT (nom d'usage Mme Corine QUERO), Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle REGNIER, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Emmanuelle RICBON, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique RIGHI, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Élisabeth ROLLAND (nom d'usage Mme Élisabeth FERRARI), Infirmière de bloc opératoire au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Martine SALVI (nom d'usage Mme Martine TEULER), Psychomotricienne au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie SCHOEPPF, Attaché Principal à la Mairie de Monaco (Service Informatique),

- Mmes Catherine SCIANDRA, Femme de service à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),
- Françoise SGRO (nom d'usage Mme Françoise MELI SGRO), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Elena TERZIC (nom d'usage Mme Elena CASSINELLI), Aide-concierge à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Marie-Hélène THERNIER, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle TONNOILLE (nom d'usage Mme Isabelle COLLINET), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Delphine TRONQUOY, Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Patricia VANAULD, Psychologue au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nathalie VIGNA (nom d'usage Mme Nathalie GOFFREDO), Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Chantal ZAINA, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Gaël BIANCHERI, Instituteur spécialisé au Collège Charles III,
- El Mostafa BOUAYACH, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Daniel BOUR, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Éric BROSSON, Adjoint administratif principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marcel CALVI, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Olivier CAMPOS, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Christophe CARLIN, Jardinier 4 branches à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Jean-Pierre CASSINELLI, Concierge à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Thierry CHEVALLIER, Aide-soignant au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Didier CROESI, Attaché principal à la Direction de la Sûreté Publique,
- Yves DALMAZZONE, Plombier-électromécanicien au Stade Louis II,
- Thierry DANTHEZ, Chef de bassin à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Marc DERIU, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Hervé DRUMEZ, Pilote de production traitement aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),
- Fabrice FEDUNIZIN, Agent de maîtrise au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Walter FURCI, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marc GENOVESI, Ébéniste au Service de Maintenance des Bâtiments Publics,
- Stéphane GINOCCHI, Chef d'équipe à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Jean-Paul GIRALDI, Chef d'équipe à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Jean-Marc GIUSIO, Receveur à la Direction des Services Fiscaux,
- Philippe HIRSCH, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Rinaldo JEANNE, Aide-soignant au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Serge LAMBERT, Chef de Parc Principal au Service des Parkings Publics,
- Christophe LARINI, Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire,
- Gilles LEONE, Surveillant de jardin à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Philippe LUPI, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Patrick MANZONE, Chef de Bureau à la Direction des Services Fiscaux,
- Jean-Luc MESPLE, Analyste programmeur au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Fabrice MURACCIOLI, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Didier PASCUCCI, Infirmier au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Maxime PERGRINI, Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique,

Alain PERLES, Analyste programmeur au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Denis PERRIN, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

Thierry PERRIN, Manipulateur en Électroradiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sébastien PERSIL, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Roger PLUTAU, Facteur aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),

Philippe PORCU, Technicien territorial chef à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Stéphane PORCU, Chef de Bureau à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Christian RINALDI, Contremaître au Stade Louis II,

Gérard ROBINI, Chef contrôleur aérien à la Direction de l'Aviation Civile,

Jésus RODRIGUEZ-GUERRA, Agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patrick ROLLAND, Adjoint au Directeur de l'Environnement,

Philippe SASSIER, Chef de Service Municipal à la Mairie de Monaco (Service du Contrôle Municipal des Dépenses),

Gabriel SERBULA, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,

David SERRANO, Adjoint administratif principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marc TAMOGLIA, Receveur à la Direction des Services Fiscaux,

Claude TERNO, Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique,

MM. Luc TOURLAN, Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire,

Jean-Philippe TURCHETTI, Caissier à la Mairie de Monaco (Recette Municipale),

Robert VALLAURI, Surveillant rondier à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),

Alain VAN DE CASTEELE, Aide-soignant au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Claude VENA, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

Christophe VINCENT, Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jean ZEROLI, Veilleur de nuit à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations).

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Sophie ALIPRANDI (nom d'usage Mme Sophie ROBIN ALIPRANDI), Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale,

Corinne AVON, Commis-archiviste à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Christelle BOCQUILLON (nom d'usage Mme Christelle CHALGHOUM), Auxiliaire de vie diplômée à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Sandrine BONIFACINO, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Corine BOURDAS (nom d'usage Mme Corine MAGAIL), Chargé de Mission au Département des Relations Extérieures et de la Coopération,

Alexandra BROUSSE, Attaché Principal à la Mairie de Monaco (Secrétariat Général),

Isabelle BRUNO (nom d'usage Mme Isabelle BARAZ), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Pascale CAILBOURDIN, Femme de service à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Mmes Isabelle CHAIX (nom d'usage Mme Isabelle CHAIX-MEDECIN), Psychologue au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique CORMERY (nom d'usage Mme Véronique TOTTI), Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,

Adrienne CORNET, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Leslie CRUZ, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jo-Ann DAVIDSON, Professeur d'initiation d'Anglais à l'École des Carmes,

Sabrina DESARZENS (nom d'usage Mme Sabrina DESARZENS BRUNO), Chef de Section, Responsable du Secrétariat Particulier du Ministre d'État,

Capucine DRAULT, Directrice-Puéricultrice à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Céline DUCH (nom d'usage Mme Céline BELLA), Attaché d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Souad EL GUAOUZI, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Fabienne FABIANO (nom d'usage Mme Fabienne VIAL), Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Marie-Pierre FASSIO, Chef de Division au sein de la cellule URBAMER relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Marina FRYDMAN, Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,

Lise GAMBA-MARCHI, Attaché Principal hautement qualifié à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Françoise GAZIELLO (nom d'usage Mme Françoise ATTENOT), Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,

Véronique GIRARD (nom d'usage Mme Véronique BOLOMEY), Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Mmes Céline GONZALEZ (nom d'usage Mme Céline DELLERBA), Sage-femme au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandrine GORY (nom d'usage Mme Sandrine MESSINA), Agent de service à l'École des Carmes,

Nathalie GUERIN (nom d'usage Mme Nathalie VARO), Rédacteur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Catherine HARDEN, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,

Géraldine IBARS, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Aurélien JIQUEL, Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Catherine LATOUR (nom d'usage Mme Catherine LATOUR MILIONI), Masseuse-kinésithérapeute au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Laetitia LECOMTE, Femme de service à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Valérie LEGRAND (nom d'usage Mme Valérie BOYER), Gestionnaire logistique aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),

Laurence MACHON (nom d'usage Mme Laurence MURACCIOLI), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patricia MERLINO (nom d'usage Mme Patricia MARINELLI), Attaché à la Mairie de Monaco (Secrétariat Général),

Martine MICHIELS (nom d'usage Mme Martine MEGANCK), Directrice-Puéricultrice à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Annie MONKAREY, Auxiliaire de vie à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),

Nathalie NIKOLAUS, Attaché à l'Office des Émissions de Timbres-Poste,

Laure NOGUERA (nom d'usage Mme Laure MAILLARD), Chef de Bureau au Journal de Monaco,

- Mmes Hélène OStan (nom d'usage Mme Hélène WIGNO), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Catherine PERONNE (nom d'usage Mme Catherine ELIODORI), Commis à la Direction des Services Fiscaux,
- Catherine PICCO (nom d'usage Mme Catherine ALETTI PECCI), Conseiller d'Éducation au Collège Charles III,
- Véronique PIQUET (nom d'usage Mme Véronique BONNARD), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Valérie PREAUD (nom d'usage Mme Valérie PAGES), Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mylène PUGET, Professeur des Écoles à l'École de la Condamine,
- Véronique ROY, Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Delphine SANCHEZ, Attaché Principal à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- Nathalie SANTOLAYA, Attaché à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),
- Virginie STASIO (nom d'usage Mme Virginie JOURNOUD), Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sophie THIERY, Chargé de clientèle aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),
- Emmanuelle TRONCHET (nom d'usage Mme Emmanuelle FARINEAU), Directeur du Centre de Loisirs Prince Albert II,
- Virginie VANZO, Répétiteur à l'École Saint-Charles,
- Véronique VILLARD (nom d'usage Mme Véronique ROCHE), Auxiliaire de vie à la Mairie de Monaco (Service d'Actions Sociales),
- Sandrine VIRAUD (nom d'usage Mme Sandrine ROUGIER), Chargé de clientèle aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),
- M. Stéphane AUGIER, Professeur Certifié d'Histoire et Géographie au Collège Charles III,
- MM. Jean-Philippe BIAMONTI, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Stéphane BONARDI, Surveillant rondier à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Michel BOYER, Facteur d'équipe aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),
- Cyril CESARONI, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,
- Christophe CONTAUT, Agent des services hospitaliers qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Alexandre CROVETTO, Chargé de Mission à la Mairie de Monaco (Secrétariat Général),
- Emmanuel DELORENZI, Jardinier 4 branches à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique),
- Jamel DJEKHAR, Ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie à la Mairie de Monaco (Services Techniques Communaux),
- Gérard FOLCO, Formateur en informatique à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- Calogero GALLO, Photographe à la Direction de la Communication,
- Fabrice GERTALDI, Mécanicien filtreur à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Jérôme GIUSTI, Chef de Section au Stade Louis II,
- Pierre-Yves HORMIERE, Infirmier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Patrice MAIORANA, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
- Marc MARENCO, Surveillant rondier à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Olivier MATILE, Magasinier à la Régie des Tabacs et des Allumettes,
- Bertrand MOULLEC, Chargé de clientèle aux Postes et Télégraphes (La Poste Monaco),
- Silver-Lee PEARCE, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,

MM. Patrick PELLISSIER, Gestionnaire infrastructure et réseau à la Direction des Réseaux et des Systèmes d'Information,

Alain RAFANIELLO, Brigadier des surveillants à la Mairie de Monaco (Police Municipale),

Jean-Marc RAIMONDI, Chargé de Mission à la Direction des Affaires Juridiques,

Vincent RIEHL, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique,

Jean-Michel RISSO, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Christophe RIZZA, Appariteur au Conseil National,

Frédéric ROBIN, Chef de Section au Service des Prestations Médicales de l'État,

Jean-Pierre RUBINO, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Thomas SANMORI-GWOZDZ, Adjoint au Directeur des Relations Diplomatiques et Consulaires,

Frédéric THOMAS, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

Areski TIGROUDJA, Surveillant de gestion à l'École Saint-Charles,

Fabrice URSINI, Technicien de sécurité aéroportuaire à la Direction de l'Aviation Civile.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.195 du 16 novembre 2018 accordant l'Agrafe des Services Exceptionnels.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles premier et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Agrafe en bronze des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

MM. le Lieutenant-Colonel Michael BENICHOU, Notre Aide de Camp,

Tristan LASCAR, Docteur en médecine, Chef de service au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.196 du 16 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Roberto BIANCHI, Bénévole à l'Association « de Fil en Aiguille »,

Laurent BOIN, Vice-président de l'Association Louis Carlesimo : Le Rocher du Cœur,

Mme Valeria BRACCO (nom d'usage Mme Valéria COMINELLI), Bénévole à Mission Enfance,

MM. Frédéric DAUBEZE, Bénévole à l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Henry FITTE, Docteur en médecine, Bénévole à Mission Enfance,

Mme Teresa GUERRA ELGUER, Bénévole à l'Association Fight Aids Monaco,

M. Jean-Pierre IERMOLI, Trésorier du Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,

Mmes Renée Béatrice KOCWIN (nom d'usage Mme Renée Béatrice LATORE), Présidente de l'Association « d'Amore-Psy-Monaco »,

Danièle MARSILI (nom d'usage Mme Danièle BENEDETTI), Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,

MM. Christian MICHELIS, Président du Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,

Emmanuel PINTUS, Bénévole à l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Mme Germana QUARANTE (nom d'usage Mme Germana TURELLO), Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,

Mme Florence REBUFFEL (nom d'usage Mme Florence CAMPANA), Bénévole à l'AMADE (Monaco),

MM. Serge ROSSO, Membre du Conseil d'Administration de l'Association Monégasque de Retraites par Répartition,

Manuel SALAZAR, Bénévole à l'Association Fight Aids Monaco,

Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, Bénévole à l'Association « de Fil en Aiguille ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.197 du 17 novembre 2018 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

M. Pierre ANGIBAUD, Président de l'International Police Association (Section Principauté de Monaco),

Mme Sylvie AUDIGIER, Secrétaire Général adjoint du Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,

- MM. Claude DEBATTY, Vice-président de la Fédération Monégasque de Ski,
- Gérard GAJERO, Commissaire de match pour le Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,
- Philippe GATTI, Trésorier Général du Comité Olympique Monégasque,
- Claude LIMONES, Vice-président du Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,
- Gilles ONCINA, Professeur d'Éducation Physique et Sportive, Entraîneur à l'A.S. Monaco (section natation),
- Philippe PASQUIER, Membre du Comité Olympique Monégasque,
- Angelo SPATARO, Directeur Général de la Fédération Monégasque de Taekwondo,
- David TOMATIS, Membre du Bureau Directeur du Comité Olympique Monégasque.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Daniele ALBERTI, Commissaire en Rallye et Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,
- Marc BINI, Commissaire radio en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,
- Laurent BOULESTEIX, Professeur d'Éducation Physique et Sportive, Entraîneur à l'A.S. Monaco (section natation),
- Luca BRENNI, Athlète à Special Olympics Monaco,
- Alain CREMASCHI, Responsable des commissaires de match du Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,
- Daniel DUPONT, Trésorier de la Fédération Équestre de Monaco,
- Mme Sandra FRANCO, Athlète à Special Olympics Monaco,
- MM. Olivier JENOT, Athlète de haut niveau,
- Axel LE MEUR, Manager Général à l'A.S. Monaco (section volley-ball),

- MM. Jacques MOREL, Entraîneur à Special Olympics Monaco,
- Jean-Claude PELLETIER, Secrétaire Général du Judo Club de Monaco et de la Fédération Monégasque de Judo,
- Jean POISSON, Responsable des arbitres du Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,
- Philippe RIALLAND, Directeur adjoint du Rolex Monte-Carlo Masters,
- Jean-Pierre SICCARDI, Président du Judo Club de Monaco,
- Rémi TORNATORE, Commissaire aux comptes et membre du Moto Club de Monaco,
- Éric VIAL, Trésorier de la Fédération de Tennis de table.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- M. Christophe ALLEGRE, Commissaire adjoint en Grand Prix et Commissaire en Rallye à l'Automobile Club de Monaco,
- Mme Andrée BALDUINI, Secrétaire comptable au Stade Louis II,
- MM. Stéphane BARBET, Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,
- Jean BONARDI, Membre du Club Alpin Monégasque,
- Damien BOULANGER, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,
- Mmes Jeanne BRET (nom d'usage Mme Jeanne BRET ARNULF), Membre du Club Alpin Monégasque,
- Belinda BUSSOTTI, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques,
- MM. Lucas CATARINA, Athlète de haut niveau,
- Christophe CERAGIOLI, Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,
- Nicolas CESARINI, Commissaire adjoint en Grand Prix et Commissaire en Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

- M. Loïc CHASTAN, Chef de poste en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,
- Mme Elsa CLEMENT, Athlète à Special Olympics Monaco,
- MM. Franck CURETTI, Président de l'équipe de football de la Mairie,
- Patrick CUTRUPI, Membre du Club Alpin Monégasque,
- Carlo DE ANGELI, Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,
- Julien DELEPINE, Entraîneur pour le Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,
- François DEWISME, Athlète à Special Olympics Monaco,
- Henri GIBELLI, Membre du Bureau de la Fédération Monégasque de Spéléologie,
- Henry-David GUEDJ, Entraîneur de l'équipe d'endurance du Club Hippique de Monaco,
- Arnaud HAMON, Membre de la Commission d'Éthique et d'Arbitrage du Comité Olympique Monégasque,
- Stéphane KELKAL, Athlète à Special Olympics Monaco,
- Edoardo LAINI, Chef de poste adjoint en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,
- David LAZZARONI, Professeur d'Éducation Physique et Sportive, Entraîneur à l'A.S. Monaco (section natation),
- Mme Isabelle LECHNER (nom d'usage Mme Isabelle BIANCHERI), Directeur de l'École des Révoires,
- MM. Stéphane LEMONNIER, Membre du Conseil d'Administration du Judo Club de Monaco,
- Joseph LILLINI, Photographe au sein de la Commission Média de l'Automobile Club de Monaco,
- Mmes Muriel LUCIEN (nom d'usage Mme Muriel POLONIO), Professeur d'Éducation Physique et Sportive,
- Agnès MARTINETTI, Membre du Club Monaco Badminton,
- MM. Paolo MEARDI, Membre de la Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques,
- Serge MILANESIO, Chef de Service Adjoint à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Mme Sabine-Anne MINAZZOLI, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Taekwondo,
- M. Dragan PEZELJ, Entraîneur à l'A.S. Monaco (section volley-ball),
- Mme Lisa POU, Athlète de haut niveau,
- M. Patrice RATTI, Directeur Général de société,
- Mme Valérie RODRIGUEZ, Entraîneur à l'A.S. Monaco (section natation),
- MM. Michael SERRA, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
- Frédéric UNTERNAEHR, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
- Teddy VALLEE, Attaché de direction à la Société Monégasque pour l'exploitation du Tournoi de Tennis,
- Antoine VASQUEZ, Membre du Conseil d'Administration du Monte-Carlo Ski Club,
- Charles VAUDANO, Président du Roca Jet Club,
- Joshua WARREN, Membre sociétaire du Yacht Club de Monaco,
- Mme Xiaoxin YANG, Athlète de haut niveau,
- M. Anthony ZENATI, Athlète à Special Olympics Monaco.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.198 du 17 novembre 2018 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

M. Laurent ANSEMI, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, Secrétaire Général de la Chancellerie des Ordres Princiers,

S.Exc. Mgr Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

MM. Jean-Michel LEMOYNE DE FORGES, Vice-président du Tribunal Suprême,

Georges MARSAN, Maire de Monaco,

Roland MELAN, Expert-comptable - Commissaire aux Comptes - Consul honoraire du Guatemala à Monaco,

Frédéric SANGIORGIO, Avocat-défenseur honoraire,

AU GRADE D'OFFICIER :

MM. Ilhami AYGUN, Consul honoraire de Turquie à Monaco,

Alexandre BORDERO, Directeur de l'Action Sanitaire,

Gérard COHEN, Chef d'entreprise,

Mme Martine COULET, Président honoraire du Tribunal de Première Instance,

M. Jean-Michel CUCCHI, Chef de service en imagerie par résonance magnétique au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Muriel DORATO (nom d'usage Mme Muriel DORATO-CHICOURAS), Vice-président de la Cour d'Appel,

MM. Pierre LAVAGNA, Chef de service du service d'oto-rhino-laryngologie du Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jean LORENZI, Président directeur général de société,

Alain PASTOR, Président de l'Alliance Française de Monaco,

Jean-François RENUCCI, Vice-président de la Cour de Révision,

Alberto REPOSSI, Joaillier,

Olof Carl SJÖSTRÖM, Consul Général honoraire de Monaco à Stockholm (Suède),

Jean-Marie SOLICHON, Directeur honoraire du Jardin Exotique,

Christophe SPILLOTIS-SAQUET, Membre de la Chambre Patronale du Bâtiment,

Anthony STENT-TORRIANI, Administrateur délégué de banque,

Au grade de CHEVALIER :

MM. Amine ACHITE HENNI, Président directeur général de société,

Nasser Ibrahim AL RASHID, Homme d'affaires,

Mme Nathalie AMORATTI (nom d'usage Mme Nathalie AMORATTI-BLANC), Conseiller National,

M. Jean-Marc BARDY, Chef de section honoraire de la Direction de l'Aménagement Urbain,

Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

M. Yvon BOEUF, Ancien Chef de Section à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Mme Élodie BOISSON (nom d'usage Mme Élodie KHENG), Chargé des Affaires Économiques et Financières au Conseil National,

Mme Joëlle BROCCO (nom d'usage Mme Joëlle PATOIS), Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux,

MM. Joaquim José CAMPOS DE OLIVEIRA, Consul honoraire de Monaco à Maputo (République du Mozambique),

Pierfilippo CASTELLANO, Directeur délégué de banque,

Gilles CELLARIO, Adjoint au Directeur de l'Aménagement Urbain,

André CHIAPPONE, Président Administrateur Délégué de société,

Nicolas CROESI, Adjoint au Maire,

Bechara EL KHOURY, Consul honoraire de Monaco à Beyrouth (Liban),

Christophe FRASSA, Président d'honneur du Groupe d'amitié France-Monaco,

Thierry JOUAN, Colonel en retraite, Chargé de mission auprès du Président de l'Association des Consuls honoraires de Monaco,

Peter KUTEMANN, Président Délégué de société,

Rémy LE JUSTE, Commissaire de Police,

Éric LEFEBVRE, Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Bernard LEFRANC, Chef honoraire du Service de l'État Civil - Nationalité,

Gabriele MAROTTA, Administrateur délégué de société,

Michel NOVALI, Directeur Adjoint à la Direction des Services Fiscaux,

Christophe PACAUD, Journaliste,

Vincenzo PALMERO, Président du Comité Croix-Rouge de Bordighera (Italie),

Henri PERETTI, Membre du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique,

Bernard PEYRANO, Journaliste,

Mme Luciana PINHEIRO (nom d'usage Mme Luciana DE MONTIGNY), Présidente du Brasil Monaco Project,

MM. Jean-Marie RAINAUD, Professeur agrégé des facultés de droit, Conseiller d'État,

Gérard RAVERA, Ancien Coordinateur Technique à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Mme Marie-Cécile RIVETTA (nom d'usage Mme Marie-Cécile MORENO), Directeur-Adjoint de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

MM. François ROBINET, Mécanicien d'avion,

Rémy ROLLAND, Administrateur des Domaines,

Criss ROUX, Directeur Administratif et Financier,

Jean-Marc SARA, Journaliste,

Gérard TIBERTI, Commandant de Police,

Christophe TRONCHET, Directeur Financier et Membre du Comité Exécutif de Monaco Telecom,

Mme Vanessa TUBINO, Expert-comptable - Commissaire aux Comptes,

M. Thierry ZENATI, Major de Police.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.199 du 17 novembre 2018 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

Au grade de GRAND OFFICIER :

Le Prince Domenico PALLAVICINO, Consul Général de Monaco à Gênes (Italie),

Au grade d'OFFICIER :

M. Juan José FUENTES TABARES, Consul honoraire de Monaco à Santa Cruz de Tenerife (Îles Canaries - Espagne),

Au grade de CHEVALIER :

Mmes Corinne BLANCHARD (nom d'usage Mme Corinne PAOLINI), Assistante de Direction à Monte-Carlo Festivals,

Christine BOGGIANO, Présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang,

Marie CARVI (nom d'usage Mme Marie RICHAUD), Médecin du Travail,

S.E.M. Claude COTTALORDA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco en France,

MM. Jean-François CULLIEYRIER, ancien Membre du Conseil de la Couronne,

Fulvio GAZZOLA, Maire de Dolceacqua,

Philippe GUILLAUMET, Consul honoraire de Monaco à Madrid (Espagne),

Mmes Corinne PAGEOT (nom d'usage Mme Corinne POMMEREAU), Attaché à Notre Cabinet,

Marie-José QUINQUE (nom d'usage Mme Marie-José BOERI), Membre de l'Automobile Club de Monaco,

Mme Véronique VERHAAREN, Chef de Bureau au Secrétariat Particulier de S.A.R. la Princesse de Hanovre.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.200 du 18 novembre 2018 décernant la Médaille du Mérite National du Sang.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

M. Denis ANTOGNELLI,

Mme Corinne BASSET (nom d'usage Mme Corinne BAKOWSKY),

Agent de Police Laurent BARUTELLO,

Sous-brigadier de Police Laurent COLLINET,

MM. Bruno DECOURCELLE,

Gérard LAURENT,

Agent de Police Laurent LYON,

Agent de Police Ludovic ORIOLA.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

Brigadier-chef de Police Patrick BELLINGERI,

Brigadier-chef de Police Gilles BENETEAU,

M. Robert BESSO,

Mme Karine BOVINI (nom d'usage Mme Karine DUBIEZ),

M. Alain HURTREL,

M. Louis ONIBONI,

Mme Marie-Laure VALOGGIA (nom d'usage Mme Marie-Laure CROS).

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Sébastien BAILET,

Brice BEIGNON,

Mme Valérie DRECHOUX,

MM. Bruno FAUQUET,

Pierre FERRY,

Kevin FOURNEAU,

Roger GOFFINET,

Morgan GORY,

Bruno IRLES,

Jean ITHURRALDE,

Nicolas JUDE,

Benoît LAMOUREUX,

Franck LANTERMINO,

Agent de Police Jean-François LARROQUE,

Mme Murielle LEYDIER,

M. Marc PASSINI,

Mmes Claire PASTOR (nom d'usage Mme Claire TURNY),

Cyrielle ORECCHIA (nom d'usage Mme Cyrielle SCOFFIER),

M. Nicolas RIJO,

Mmes Audrey RINALDI (nom d'usage Mme Audrey VAN POUCKE),

Anne VATRICAN (nom d'usage Mme Anne POYARD).

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.201 du 18 novembre 2018 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. Éric VOIGLIO, Bénévole à la section secourisme,

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mme Josiane ASPLANATO (nom d'usage Mme Josiane STILLITANO), Bénévole à la section santé prévention,

MM. Kaï BURMESTER, Responsable des formations et des secours à la Croix-Rouge allemande,

Jean-François BUSSIERE, Bénévole à la section humanitaire internationale,

Stéphane GIACOLETTO, Bénévole à la section secourisme,

Le Docteur Tristan LASCAR, Bénévole à la section humanitaire internationale,

Mme Anne-Marie LEMARCHAND (nom d'usage Mme Anne-Marie PICAUD), Bénévole au service Croix-Rouge du Centre d'Assistance Hospitalière,

M. Hervé MATU, Secouriste militaire,

Mmes Jacqueline RONDARD (nom d'usage Mme Jacqueline LORENZI), Bénévole à la section secourisme,

Nuria SAIZ PEYRON-GRINDA, membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge monégasque,

M. Johan SCHOTS, Secouriste à la Croix-Rouge de Belgique,

Mme Marie-Catherine SPINETTA, Bénévole à la section santé prévention,

M. Christophe TALMET, ancien Responsable de la Formation de la Croix-Rouge française.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. Stéphane BOUILLY, Secouriste militaire,

David CABAUD, Secouriste militaire,

Giani CAPONE, Secouriste militaire,

Mme Laurence CHARBIT (nom d'usage Mme Laurence CHARPENTIER), Bénévole à la section humanitaire internationale,

Le Docteur Édouard CHAU, Bénévole à la section humanitaire internationale,

Mme Ghislaine CHECA, Bénévole à la section santé prévention,

M. Alexandre GOUNINA, Bénévole à la section secourisme,

Mmes Maria KNUTSEN, Bénévole au service social,

Céline LAVAL, Bénévole à la section secourisme,

Rita LO RILLO (nom d'usage Mme Rita BETTELLI), Bénévole au service social,

M. Fabien MACCAGNO, Bénévole à la section secourisme,

Mme Élodie MARTIN, Bénévole à la section humanitaire internationale,

MM. Christophe MARTINERIE, Bénévole à la section secourisme,

Philippe MORES, Secouriste militaire,

Mmes Danielle MULLER (nom d'usage Mme Danielle SEGAUD), Bénévole à la section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto,

Élodie PERISI, Bénévole à la section humanitaire internationale,

MM. Thomas RYS, Secouriste militaire,

Rémi TOSCAN, Secouriste militaire,

Mmes Salette VIANA MACHADO (nom d'usage Mme Salette LE CORNET), Bénévole à la section humanitaire internationale,

Marie José VOISIN (nom d'usage Mme Marie José TAFPE), Bénévole à la section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto,

M. Damien VION, Secouriste militaire.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.202 du 18 novembre 2018 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de COMMANDEUR :

M. Jean-Jacques AILLAGON, Membre du Conseil d'Administration du Grimaldi Forum,

Au grade d'OFFICIER :

M. William Marcus MILLER, Musicien,

Au grade de CHEVALIER :

Mme Shani ABEYGOODNARATNE (nom d'usage Mme Shani DILUKA), Pianiste concertiste,

MM. Michel AUBERY, Artiste peintre,

Daniel BOERI, Président de la Commission de la Culture et du Patrimoine du Conseil National,

Pierre CELLARIO, Proviseur du Lycée Albert I^{er}, Comédien,

Mme Hélène COUTURIER (nom d'usage Mme Hélène LAFONT-COUTURIER), Directrice du Musée des Confluences (Lyon),

MM. John Adam FOX, Président de l'Association Ars Antonina,

Calogero GALLO, Photographe à la Direction de la Communication,

Charles LOCKIE, Musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Cristiano RAIMONDI, Commissaire d'expositions,

Mme Liana RIVA, Mécène,

M. Sebastiao SALGADO, Photographe,

Mme Carole SEMERIA (nom d'usage Mme Carole LAUGIER), Directrice Financière des Ballets de Monte-Carlo,

MM. Bernard VANONY, Comédien,

Olivier VERNET, Organiste.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.203 du 18 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Tony VARO, Commandant Supérieur de la Force Publique,

Patrice GRIFFON, Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Rémy NOGUER, Capitaine de Police,

MM. Jean-Sébastien BLANCHARD, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Frédéric LACADEE, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Michel GUIPAUD, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Alain DEMBEK, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Jean-Christophe COTTA, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Jean-Marc FARCA, Major de Police,
 Stéphane BUCAILLE, Brigadier-chef de Police,
 Christophe GERAY, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Régis VISTE, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 James ARSLAN, Brigadier de Police,
 Stéphane BOLOGNA, Brigadier de Police,
 Laurent FABRY, Carabinier de 1^{ère} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Ludovic GUILLERMOU, Carabinier de 1^{ère} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Emmanuel MORAUX, Carabinier de 1^{ère} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Lionel BALDINI, Sapeur-pompier 1^{ère} classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Sylvain DI MARIO, Sapeur-pompier 1^{ère} classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Franck PERRETIER, Sous-brigadier de Police,
 Jerry VAN DEN DRIESSCHE, Agent de Police,
 José PELLEGRINI, Agent de Police,
 Frédéric OLLIVAUD, Agent de Police,
 Alain SIFFREDI, Agent de Police,
 Alexandre BONDU, Agent de Police,
 Yann BERTAUX, Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mme Céline BERIO, Capitaine de Police,
 MM. Yannick RIZZI, Capitaine de Police,
 Fabien GERACE, Capitaine de Police,
 Bruno DE MARINO, Lieutenant de Police,
 Mme Mylène DARGENT (nom d'usage Mme Mylène GAMBARINI), Lieutenant de Police,
 MM. Jérôme MADONNA, Major de Police,
 Christophe BETTI, Major de Police,
 Laurent MARIGNANI, Brigadier-chef de Police,
 Sébastien JEANNE, Sous-brigadier de Police,
 Zoran GROZDANIC, Sous-brigadier de Police,
 Éric LORANO, Sous-brigadier de Police,
 Olivier OUMAILIA, Sous-brigadier de Police,
 Frédéric GIAUFFRET, Agent de Police,
 Vincent ROQUES, Agent de Police,
 Grégory TCHOLAKIAN, Agent de Police,
 Mmes Carole SABATINI, Agent de Police,
 Virginie MALJAK, Agent de Police,
 MM. Emmanuel GIRARDIN, Agent de Police,
 Zoltan SANDOR, Agent de Police,
 Arnaud MAIFFRET, Agent de Police,
 David RISALITI, Agent de Police,
 William PLAZIS, Agent de Police,
 Rodolphe BOUQUET, Agent de Police,
 Bruno ROBBI, Agent de Police,
 Stéphane CHERQUI, Agent de Police,
 Jean-Marc FERAUD, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- MM. Régis BASTIDE, Commissaire Principal de Police,
Sébastien BERRE, Commandant de Police,
Jean CANU, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Guillaume DUVAL, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Mme Carine MICQUIAUX, Capitaine de Police,
MM. Frédéric SOLDANO, Lieutenant de Police,
Alexandre PERI, Lieutenant de Police,
Fabien MARANGONI-NAVARRO, Lieutenant de Police,
Frédéric HOOR, Lieutenant de Police,
Pierre WIOSKA, Lieutenant de Police,
Éric BRIANO, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Manuel AMOROS, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Cyril JACOB, Carabinier de 1^{ère} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Grégory MARMORET, Carabinier de 1^{ère} classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,
David REFONDINI, Sous-brigadier de Police,
Stéphane MACCARI, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Raphaël GARCIA, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Denis LE FORESTIER, Agent de Police,
Emmanuel DUBOS, Agent de Police,
Frédéric SAINT-JEAN, Agent de Police,
Delphin BACONNET, Agent de Police,
Jean-Bernard CALCAGNO, Agent de Police,
Sébastien MEDARD, Agent de Police,
Didier FLESCHE, Agent de Police,
Sébastien DESBOIS, Agent de Police,

- MM. Thierry CAMPAGNO, Agent de Police,
Cédric PERRIN, Agent de Police,
Christophe MAZUY, Agent de Police,
Philippe MARTINI, Agent de Police,
Sébastien RIMBERT, Agent de Police,
Arnaud DETTONI, Agent de Police,
Quentin METZGER, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.204 du 18 novembre 2018 accordant l'Agrafe des Services Exceptionnels.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles premier et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Agrafe en Vermeil des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

- MM. Serge DAFFARA, Adjudant-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Didier CATTIN, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers.

ART. 2.

L'Agrafe en Argent des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

- M. Frédéric UNTERNAEHR, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-pompiers.

ART. 3.

L'Agrafe en bronze des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

- MM. Jean-François MAILLET, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Rémy LIENARD, Sapeur-pompier 1^{ère} classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Jonathan OEHLER, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Cédric SPAZIANI, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-pompiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.205 du 19 novembre 2018 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- | | | |
|---|---|-------------------------------|
| Mmes Nathalie ROUSTIN (nom d'usage Mme Nathalie ROUSTIN-ADAM),
Chantal THORAL, | } | Employées
en Notre Palais. |
| MM. Roger MIQUET,
Alain PEREZ,
Franck SABATINI,
Christophe SCHWARTZ, | | |

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| MM. Jean-Pierre DE BRITO,
Giuseppe CARROZZA,
Georges ICARD, | } | Employés
en Notre Palais. |
|---|---|------------------------------|

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.206 du 19 novembre 2018 accordant la Médaille du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Michel DAULHAC,
Patrice RODRIGO,
Alen TOCCI.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mmes Cécilia VIGNADOCCIO (nom d'usage Mme Cécilia AIT ABDEKLIM),
Valérie BISTOLFI (nom d'usage Mme Valérie GUIPAUD),
M. Patrick HURTIN.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.207 du 20 novembre 2018 renouvelant le Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices et notamment son article 27 ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.086 du 6 octobre 2016 portant nomination du Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Geneviève CASSAN (nom d'usage Mme Geneviève VALLAR), Premier juge au Tribunal de première instance, est renouvelée en sa qualité de Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.208 du 20 novembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.376 du 8 mai 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sandrine FERRERO (nom d'usage Mme Sandrine FABIANI), Attaché à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est nommée en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 novembre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.213 du 20 novembre 2018 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.019 du 26 novembre 2010 portant nomination d'un Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent-chef Philippe MORES, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 1^{er} août 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.214 du 20 novembre 2018 portant promotion au grade de Commandant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 222 du 19 septembre 2005 portant intégration d'un Capitaine dans les cadres de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Capitaine Guillaume DUVAL, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Commandant, à compter du 17 septembre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-1065 du 15 novembre 2018 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.356 du 12 avril 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Expansion Économique ;

Vu la requête de M. Olivier BLANCHY, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier BLANCHY, Chef de Section à la Direction de l'Expansion Économique, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 26 novembre 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-1066 du 15 novembre 2018 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.084 du 10 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Économique ;

Vu la requête de M. Arnaud SBARRATO, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Arnaud SBARRATO, Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Économique, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 26 novembre 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-1067 du 15 novembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Burundi.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-620 du 8 octobre 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Burundi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2015-620 du 8 octobre 2015, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-1067
DU 15 NOVEMBRE 2018 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

La mention suivante est remplacée comme suit à l'annexe dudit arrêté :

	Nom	Informations d'identification	Motifs de la désignation
3.	Mathias/ Joseph NIYONZIMA alias KAZUNGU	Date de naissance : 6.3.1956 ; 2.1.1967 Lieu de naissance : Commune de Kanyosha, Mubimbi, province de Bujumbura Rural, Burundi Numéro d'enregistrement (SNR) : O/00064 Nationalité burundaise. Numéro de passeport : OP0053090	Agent du Service national de renseignement. Responsable d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en incitant à la violence et à des actes de répression pendant les manifestations qui ont commencé le 26 avril 2015 à la suite de l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle. Responsable d'avoir aidé à former les milices paramilitaires Imbonerakure, à coordonner leur action et à les armer, y compris à l'extérieur du Burundi, ces milices étant responsables d'actes de violence, de répression et de graves atteintes aux droits de l'homme au Burundi.

Arrêté Ministériel n° 2018-1068 du 15 novembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République de Guinée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République de Guinée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-1068
DU 15 NOVEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 2010-78 DU 18 FÉVRIER 2010
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE
AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT
EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
1.	Capitaine Moussa Dadis CAMARA	Date de naissance : 1.1.1964 ou 29.12.1968 Passeport n° R0001318	Personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28 septembre 2009 en Guinée
2.	Colonel Moussa Tiégboro CAMARA	Date de naissance : 1.1.1968 Passeport n° 7190	Personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28 septembre 2009 en Guinée

3.	Colonel Dr. Abdoulaye Chérif DIABY	Date de naissance : 26.2.1957 Passeport n° 13683	Personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28 septembre 2009 en Guinée
4.	Lieutenant Aboubacar Chérif (alias Toumba) DIAKITÉ		Personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28 septembre 2009 en Guinée
5.	Colonel Jean- Claude PRVI (alias Coplan)	Date de naissance : 1.1.1960	Personne identifiée par la commission d'enquête internationale comme étant responsable des événements qui se sont déroulés le 28 septembre 2009 en Guinée

Arrêté Ministériel n° 2018-1069 du 15 novembre 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLEION (MONACO) S.A.M. », au capital de 450.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLEION (MONACO) S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire, le 21 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PLEION (MONACO) S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 juin 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-1070 du 15 novembre 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. RATAGNE », au capital de 320.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. RATAGNE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 septembre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 8 des statuts (restriction au transfert des actions) ;
- l'article 10 des statuts (administration de la société) ;
- l'article 14 des statuts (assemblées générales) ;
- l'article 24 des statuts (année sociale) ;

Sont autorisées les suppressions :

- du titre IX des statuts (conditions de la constitution de la présence société) ;
- des articles 30 et 31 ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 septembre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-1071 du 15 novembre 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurances française « MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE », dont le siège social est sis Saint-Jean d'Angely (Charentes Maritimes, France) ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-547 du 24 avril 1978 autorisant la société « MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilles DESARMENIEN, domicilié à Nice (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances « MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE », en remplacement de M. Jean-Hervé HERISSON.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-1072 du 15 novembre 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-299 du 4 avril 2018 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M. Marco MARLETTA, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Annonciade » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Ève SACCHETTI, Docteur en Pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Marco MARLETTA, sise 24, boulevard d'Italie à Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-1073 du 15 novembre 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-985 du 24 octobre 2018 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.647 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-985 du 24 octobre 2018 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Auriane PAGANELLI, en date du 15 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2018-985 du 24 octobre 2018 précité, maintenant, sur sa demande une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 29 novembre 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-1074 du 16 novembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Centre est placé sous la responsabilité médicale du Docteur François BOURLON jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-24 du 14 novembre 2018.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à Mme Sylvie PETIT-LECLAIR, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 24 au 30 novembre 2018 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à Mme Sylvie PETIT-LECLAIR, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatorze novembre deux mille dix-huit.

*Le Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,*
L. ANSELMI.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2018-4570 du 13 novembre 2018 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion du Téléthon 2018.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 5 décembre à 00 heure 01 au lundi 10 décembre 2018 à 20 heures, la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, et des autocars de tourisme, est interdite sur le boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Portier et l'avenue J.F. Kennedy, et ce, dans ce sens.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, dûment autorisés à accéder sur la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Du mercredi 5 décembre à 00 heure 01 au lundi 10 décembre 2018 à 20 heures, il est interdit aux véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, et aux autocars de tourisme se dirigeant vers l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des États-Unis.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs ainsi qu'à ceux nécessaires au chantier d'extension du quai Albert 1^{er}.

ART. 2.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 novembre 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 novembre 2018.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-201 de 20 élèves Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de 20 élèves Agents de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Le nombre d'élèves Agents de police à recruter pourra être modifié postérieurement à la parution du présent avis.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. être âgé de 21 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours,
2. justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire,
3. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers),
4. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement,
5. être de bonne moralité,
6. avoir sa résidence principale, lors de la prise de fonctions et tout au long de la carrière, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco,
7. ne seront pas admis à se présenter à ce concours les candidat(e)s qui ont échoué trois fois au concours d'élève Agent de police ainsi que ceux qui ne présentent pas toutes les garanties requises pour l'exercice des fonctions d'Agent de police,
8. conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

II - CRITÈRES PHYSIQUES ET MÉDICAUX

1. avoir une taille minimale, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,80 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les candidats pouvant justifier d'un statut de sportif de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids,
2. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{ème}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions,

3. avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 db de 2000 à 6000 hertz et 30 db de 6000 à 8000 hertz,
- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,
- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique,

4. être à jour des vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP),

5. n'être atteint(e) d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions,

6. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée.

III - DOCUMENTS À FOURNIR

Les candidat(e)s devront adresser à l'École de Police de la Sûreté Publique, au plus tard le vendredi 18 janvier 2019 inclus, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature adressée à Monsieur le Directeur de la Sûreté Publique, précisant les motivations,
- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à avoir sa résidence principale, lors de la prise de fonctions et tout au long de la carrière, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco,
- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sûreté Publique ou téléchargeable sur le site Internet du Gouvernement Princier ou de l'École de Police dûment remplie : <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Emploi/Recherche-d-emploi-recrutement/Recrutement-dans-la-fonction-publique/Devenir-fonctionnaire-de-police>,
- un curriculum vitae complet,
- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille,
- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études,
- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B »,
- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15),
- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc,

- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité,
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois à la date de la première épreuve du concours,
- un certificat de nationalité monégasque ou française,
- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 5 et 6 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du Gouvernement Princier ou de l'École de Police : <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Emploi/Recherche-d-emploi-recrutement/Recrutement-dans-la-fonction-publique/Devenir-fonctionnaire-de-police>,
- les candidat(e)s de nationalité française devront fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Sera déclaré irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

IV - ÉPREUVES DU CONCOURS

Les candidat(e)s admis(es) à concourir seront convoqué(e)s aux épreuves détaillées ci-dessous, notées sur 20 points chacune et dotées des coefficients suivants :

1. Épreuves d'admissibilité :

a) Épreuves sportives (coef.2) :

- épreuve de natation (50 mètres nage libre),
- course à pied de 1000 mètres,
- parcours d'évaluation des capacités physiques.

Une moyenne générale inférieure à 12/20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Un questionnaire à choix multiple portant sur le cadre institutionnel politique monégasque (durée : deux heures ; coef.3).

Une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

d) Un questionnaire à choix multiple portant sur les connaissances générales (durée : deux heures ; coef.3).

Une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidat(e)s devront avoir obtenu aux épreuves d'admissibilité une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

2. Épreuves d'admission :

a) Un commentaire de texte portant sur un fait d'actualité (durée : trois heures ; coef.3).

Une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

b) Un questionnaire à choix multiple portant sur une langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien), laquelle devra être indiquée par les candidat(e)s lors de la constitution de leur dossier (durée : 2 heures ; coef.1).

c) Une conversation avec le jury (coef.6).

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Suite aux épreuves qui seront organisées selon les modalités ci-avant et afin de départager les candidats en présence, les candidat(e)s monégasques ne seront soumis qu'à la seule vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 180 sur 360. En présence de plusieurs candidat(e)s monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement, dans la limite des postes à pourvoir.

En l'absence de candidat(e)s monégasques aptes ou si le nombre de postes à pourvoir est supérieur au nombre de candidat(e)s monégasques aptes, les candidat(e)s étranger(ère)s aptes, seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

L'ensemble des candidat(e)s ainsi départagé(e)s seront admis au concours sous réserve de la délivrance du certificat d'aptitude physique délivré par la Commission Médicale de Recrutement.

Il est précisé que les candidat(e)s faisant partie de l'Administration monégasque ayant obtenu au moins 180 points au terme des épreuves bénéficieront d'un point de bonification par année de service avec un maximum de 5 points.

V. - COMMISSION MÉDICALE

Les candidat(e)s retenu(e)s au terme des épreuves d'admission seront convoqué(e)s par la commission médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'élève-Lieutenant-Inspecteur de police et d'élève-Agent de police, modifié.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. La confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif obtenu initialement, entraînera l'élimination du ou de la candidat(e).

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera son élimination.

À l'issue de ces examens, les candidat(e)s seront déclaré(e)s admis(es), dans la limite des postes à pourvoir, sous réserve de la délivrance d'un certificat d'aptitude physique délivré par la commission médicale de recrutement.

VI. - COMPOSITION DU JURY

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté Publique, ou son représentant, Président,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,
- un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires ;
- M. le Chef de la Division de Police Judiciaire, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de Police Administrative, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de Police Urbaine, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division du Renseignement Intérieur, ou son représentant,
- M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,
- un psychologue, à titre consultatif.

Avis de recrutement n° 2018-202 de 5 élèves Lieutenants de police à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de 5 élèves Lieutenants de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Le nombre d'élèves Lieutenants de police à recruter pourra être modifié postérieurement à la parution du présent avis.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. être âgé de 21 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours,
2. justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau licence (L3),
3. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers),
4. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement,
5. être de bonne moralité,
6. avoir sa résidence principale, lors de la prise de fonctions et tout au long de la carrière, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco,
7. ne seront pas admis à se présenter à ce concours les candidat(e)s qui ont échoué trois fois au concours d'élève Lieutenant de police ainsi que ceux qui ne présentent pas toutes les garanties requises pour l'exercice des fonctions de Lieutenant de police,
8. conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

II - CRITÈRES PHYSIQUES ET MÉDICAUX

1. avoir une taille minimale, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,75 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les candidats pouvant justifier d'un statut de sportif de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids,
2. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{ème}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions,
3. avoir les qualités auditives suivantes :
 - courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 db de 2000 à 6000 hertz et 30 db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,
 - scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique,
4. être à jour des vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP),
 5. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions,
 6. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée.

III - DOCUMENTS À FOURNIR

Les candidat(e)s devront adresser à l'École de Police de la Sûreté Publique, au plus tard le vendredi 4 janvier 2019 un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature adressée à Monsieur le Directeur de la Sûreté Publique, précisant les motivations,
- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à avoir sa résidence principale, lors de la prise de fonctions et tout au long de la carrière, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco,
- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sûreté Publique ou téléchargeable sur le site Internet du Gouvernement Princier ou de l'École de Police dûment remplie : <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Emploi/Recherche-d-emploi-recrutement/Recrutement-dans-la-fonction-publique/Devenir-fonctionnaire-de-police>,
- un curriculum vitae complet,
- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille,
- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études,
- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B »,
- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15),
- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc,
- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité,
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois à la date de la première épreuve du concours,

- un certificat de nationalité monégasque ou française,
- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 5 et 6 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois. Ce document est téléchargeable sur le site internet du Gouvernement Princier ou de l'École de Police : <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Emploi/Recherche-d-emploi-recrutement/Recrutement-dans-la-fonction-publique/Devenir-fonctionnaire-de-police>,
- les candidat(e)s de nationalité française devront fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Sera déclaré irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

IV - ÉPREUVES DU CONCOURS

Les candidat(e)s admis(es) à concourir seront convoqué(e)s aux épreuves détaillées ci-dessous, notées sur 20 points chacune et dotées des coefficients suivants :

1. Épreuves d'admissibilité :

a) Épreuves sportives (coef.2) :

- épreuve de natation (50 mètres nage libre),
- course à pied de 1000 mètres,
- parcours d'évaluation des capacités physiques.

Une moyenne générale inférieure à 12/20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Une dissertation sur un sujet de culture générale (durée : trois heures ; coef.2).

Une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

d) Une épreuve écrite de droit pénal général et/ou de procédure pénale (durée : quatre heures ; coef.3).

Une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

f) Une épreuve écrite de droit public monégasque (durée : trois heures ; coef.2).

Une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidat(e)s devront avoir obtenu aux épreuves d'admissibilité une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

2. Épreuves d'admission :

a) Une épreuve orale de droit pénal général et/ou de procédure pénale (coef.2).

Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

b) Un questionnaire à choix multiple portant sur une langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien), laquelle devra être indiquée par les candidat(e)s lors de la constitution de leur dossier (durée : 2 heures ; coef.1).

d) Une conversation avec le jury (coef.6).

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Suite aux épreuves qui seront organisées selon les modalités ci-avant et afin de départager les candidats en présence, les candidat(e)s monégasques ne seront soumis qu'à la seule vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 180 sur 360. En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement, dans la limite des postes à pourvoir.

En l'absence de candidat(e)s monégasques aptes, si le nombre de postes à pourvoir est supérieur au nombre de candidat(e)s monégasques aptes, les candidat(e)s étranger(ère)s aptes, seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

L'ensemble des candidat(e)s ainsi départagé(e)s seront admis au concours sous réserve de la délivrance du certificat d'aptitude physique délivré par la Commission Médicale de Recrutement.

Il est précisé que les candidat(e)s faisant partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins 180 points au terme des épreuves bénéficieront d'un point de bonification par année de service avec un maximum de 5 points.

V. - COMMISSION MÉDICALE

Les candidat(e)s retenu(e)s au terme des épreuves d'admission seront convoqués par la commission médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'élève Lieutenant Inspecteur de police et d'élève Agent de police, modifié.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. La confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif obtenu initialement, entraînera l'élimination du ou de la candidat(e).

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera son élimination.

À l'issue de ces examens, les candidat(e)s seront déclaré(e)s admis(es), dans la limite des postes à pourvoir, sous réserve de la délivrance d'un certificat d'aptitude physique délivré par la commission médicale de recrutement.

VI. - COMPOSITION DU JURY

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté Publique, ou son représentant, Président,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,
- un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires ;
- M. le Chef de la Division de Police Judiciaire, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de Police Administrative, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de Police Urbaine, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire, ou son représentant,
- M. le Chef de la Division du Renseignement Intérieur, ou son représentant,
- M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,
- un psychologue, à titre consultatif.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 1, rue Bellevue, 1^{er} étage, d'une superficie de 75,46 m².

Loyer mensuel : 2.300 € + 85 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DOTTA IMMOBILIER - Mme Laure BERNARDI - 5 bis, avenue Princesse Alice - 98000 MONACO.

Téléphone : 97.98.20.17.

Horaires de visite : Mercredi 28 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 5 décembre de 14 h 00 à 16 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2018.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2018 - Pour un poste de médiateur(trice) auprès de l'association marocaine féminine El Khir (AFK) à Essaouira, au Maroc.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée sur un projet d'aide au développement soutenu par la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- apporter une plus-value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Organisation d'accueil	Association féminine El Khir (AFK)
Durée souhaitée de la mission	2/3 ans
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	À partir du 1 ^{er} février 2019
Lieu d'implantation	Essaouira au Maroc

Présentation de l'organisation d'accueil

Créée en 1998, l'association marocaine féminine El Khir (AFK) œuvre pour le développement des capacités socio-économiques des femmes qui vivent des situations difficiles ou qui souffrent de la précarité (femmes divorcées et sans revenu, jeunes femmes en rupture de scolarité et sans emploi, femmes chefs de foyers et sans qualification professionnelle, femmes victimes de violence conjugale...). L'association offre à ces femmes privées de leurs droits les plus fondamentaux (éducation, travail, santé, liberté, dignité) un accompagnement multidisciplinaire en leur assurant un accueil allant de l'écoute à un accompagnement juridique, psychologique, médical, à la formation professionnelle et la recherche d'un emploi.

La Coopération monégasque a soutenu l'association AFK pendant 6 ans sur les périodes 2010-2012 et 2014-2017 dans le développement de ses services d'assistance et d'insertion au profit des femmes bénéficiaires.

Mission principale du VIM

Sous la supervision d'une tutrice membre de l'association AFK, le ou la volontaire devra assurer des missions de médiation au profit des femmes bénéficiaires et apporter un appui au fonctionnement et à la formation des équipes d'écoute et de médiation de l'association.

Contribution exacte du volontaire

- Assurer des séances de médiation ;
- Animer des séances de gestion de conflits et de communication non violente au profit des femmes en insertion professionnelle ;
- Encadrer l'équipe en charge de la médiation ;
- Apporter une aide administrative/organisationnelle au centre d'écoute ;
- Participer à la sensibilisation (formation) des acteurs et partenaires institutionnels aux techniques de la médiation.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ

Formation : Disposer d'un diplôme en sciences humaines et sociales idéalement dans le droit, la sociologie, la psychologie et/ou la médiation.

Expérience : Une expérience de travail similaire est souhaitée.

Langues : Français.

Qualités et compétences : Capacité à travailler en équipe, très bon relationnel, ouverture d'esprit, empathie et respect d'autrui, capacité d'adaptation et respect de la culture locale, esprit d'initiative.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.gouv.mc à l'adresse <http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Les-Volontaires-Internationaux-de-Monaco>

ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjernetà, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, ATHOS Palace, 2, rue Lùjernetà 98000 MONACO, dans un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation ;
- un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général).

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général) pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. Secrétariat ou, à défaut, justifier d'une expérience avérée en matière de secrétariat ;
- posséder une expérience professionnelle dans le milieu judiciaire ;
- être apte à assurer un enregistrement de courrier et classement ;
- avoir le sens du Service Public ;
- maîtriser l'outil informatique (word, excel) ;
- faire preuve de discrétion ;
- savoir travailler en équipe et disposer d'un solide sens de l'organisation et d'une grande capacité d'autonomie ;
- avoir une bonne présentation ;
- une connaissance en langue anglaise et/ou italienne serait très appréciée.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidates, il sera procédé à un concours sur épreuves à l'effet d'apprécier leurs aptitudes et compétences professionnelles et, le cas échéant, de les départager.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, notamment les fins de semaine et jours fériés, ainsi qu'aux permanences organisées.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-118 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau C.A.P. ou B.E.P. dans le domaine de l'électricité ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine de l'électricité (courants forts et faibles) ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment tous Corps d'Etat serait appréciée ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie « B » véhicules légers ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » poids lourds ainsi que les autorisations de conduites d'engins (chariots automoteurs, plate-forme élévatrice) est souhaitée.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-119 d'un poste d'Adjoint Technique dépendant du Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Adjoint Technique dépendant du Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation de type technologique (B.T.S., I.U.T...) ou à défaut justifier d'une expérience professionnelle de 6 ans au moins, dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques, de gestion et de dessin (autocad) ;
- justifier de sérieuses références en matière de conduite de travaux, d'entretien de grosses réparations et d'améliorations du bâtiment ;
- disposer de solides connaissances dans le traitement de l'eau et dans les différents corps de métier du bâtiment, afin d'assurer la surveillance, la maintenance et le suivi des établissements sportifs (salles de sports, bâtiments administratifs et piscines) ;
- être capable de coordonner, diriger du personnel technique et savoir gérer des projets ;
- justifier d'une expérience en matière de prévention incendie ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de sanction en date du 7 novembre 2018 du
Président de la Commission de Contrôle des
Informations Nominatives à l'encontre de la Société
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers.*

Avertissement suite à investigation et publication de la sanction

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé ;

Vu la délibération n° 2017-129 du 19 juillet 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant mission d'investigation ;

Vu l'Ordonnance sur requête en date du 8 août 2017 de Madame le Vice-Président du Tribunal de Première Instance, délivrée en application de l'article 18-2 de la loi n° 1.165, susvisée ;

Vu la Lettre de Mission du Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives délivrée en date du 13 septembre 2017 aux Agents investigateurs ;

Vu les Procès-Verbaux d'investigation en date des 13 et 15 septembre 2017 et du 19 octobre 2017 ;

Vu le Rapport d'investigation adressé à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers en date du 26 juin 2018 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Faits et procédure :

La Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers (SBM) est une société anonyme sise Place du Casino à Monaco bénéficiant du privilège des jeux en Principauté de Monaco.

Dans le cadre de ses activités, la SBM exploite divers établissements, dont le Café de Paris, situé Place du Casino.

Des employés de cet établissement ont constaté, en consultant le répertoire public des traitements au siège de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) qu'aucun dispositif de vidéosurveillance n'avait fait l'objet d'une autorisation de mise en œuvre de la part de la CCIN, comme l'impose l'article 11-1 de la loi n° 1.165 relative à la protection des informations nominatives.

Par lettre en date du 30 mars 2017, ils ont adressé une plainte au Président de la CCIN au motif que des caméras étaient implantées dans certaines zones du Café de Paris, à savoir : « au minibar, au bar central, à l'entrée de la plonge côté bar central et au kiosque à glace (écaille) ».

Par courrier daté du 15 mai 2017 le Président de la CCIN a rappelé au Président Délégué de la SBM que toute exploitation d'un système de vidéosurveillance sans autorisation de la CCIN constituait une infraction pénale et qu'il lui incombait de désactiver ledit dispositif dans l'attente de l'obtention de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CCIN.

Le 19 juin 2017, la Commission a reçu un dossier de demande d'autorisation relatif au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Sécurité des personnes et des biens dans les locaux du Café de Paris Monte-Carlo à l'aide d'un système de vidéosurveillance », qui a, par la suite, fait l'objet d'une autorisation de mise en œuvre par délibération n° 2017-169 du 20 septembre 2017.

Le 23 juin 2017, un Membre de la Direction de la SBM a, lors d'une audience accordée par le Président et le Secrétaire Général de la Commission, indiqué que dès réception du courrier adressé à la SBM le 15 mai, cette dernière avait désactivé toutes les caméras filmant les bars de l'établissement.

Peu de temps après, l'un des plaignants a indiqué au Secrétaire Général de la CCIN qu'il avait pu constater qu'aucune caméra n'avait été désactivée et que les salariés étaient encore filmés à leurs postes de travail.

Aux termes de la délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé un tel dispositif ne doit pas permettre de contrôler le travail ou le temps de travail des salariés, ni conduire à un contrôle permanent et inopportun des personnes concernées.

Par délibération n° 2017-129 du 19 juillet 2017, la Commission a décidé de procéder à une mission d'investigation relative à l'exploitation d'un dispositif de vidéosurveillance exploité par la SBM au sein de l'établissement le Café de Paris, sur autorisation préalable du Président du Tribunal de Première Instance saisi par le Président de la CCIN, et statuant par Ordonnance sur requête.

L'Ordonnance sur requête permettant l'accès aux locaux a été délivrée le 8 août 2017.

Les opérations d'investigation sur place se sont déroulées les 13, 15 septembre et 19 octobre 2017.

Conformément à l'article 18 alinéa 8 de la loi n° 1.165, les procès-verbaux rédigés lors de ces opérations de contrôle ont été dressés contradictoirement.

En application de l'article 19 de la loi n° 1.165, susmentionnée, le rapport détaillant les irrégularités relevées lors de ces opérations de contrôle a été adressé à la SBM le 26 juin 2018 afin qu'elle puisse faire part de ses observations sur celui-ci dans un délai d'un mois.

Aucune observation sur ledit rapport n'a été formulée par la SBM.

Motifs de la décision :

1. Sur la régularité de la mise en œuvre du dispositif de vidéosurveillance au sein du Café de Paris

En application de l'article 11-1 de la loi n° 1.165, les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre à des fins de surveillance ne peuvent être exploités qu'après avoir obtenu une autorisation de la CCIN.

Il a été relevé l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance composé de 70 caméras au sein du Café de Paris.

Les constatations ont fait apparaître que l'historisation du dispositif contient des traces d'activité remontant à plus de 3 mois.

De plus, il a été constaté un écran de visualisation de la caméra filmant la cuisine du Café de Paris pour lequel il a été indiqué qu'il était en fonction depuis plus de 5 ans.

Ces éléments font apparaître l'exploitation d'un dispositif de vidéosurveillance sans autorisation préalable de la CCIN.

En outre, il a été constaté également que contrairement à ce qui a été indiqué par l'un des Membres de la Direction de la SBM au Président et au Secrétaire Général de la CCIN le 23 juin 2017, aucune caméra du Café de Paris n'a été désactivée suite au courrier du Président de la Commission en date du 15 mai 2017.

Ceci est contraire aux dispositions de l'article 11-1 de la loi n° 1.165 relative à la protection des informations nominatives en application duquel la mise en œuvre de traitements automatisés d'informations nominatives à des fins de surveillance est subordonnée à l'autorisation préalable de la CCIN.

2. Sur les durées de conservation des informations

La délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 de la CCIN portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé précise que, sauf justification du responsable de traitement, les logs de connexion ne peuvent être conservés plus d'un mois.

L'historisation de l'activité qui a été constatée fait cependant apparaître que des traces d'activité remontent à plus de 3 mois alors que certains paramètres tendent à démontrer que le serveur est configuré pour conserver un historique de 30 jours seulement.

Ceci démontre un défaut de maîtrise des durées de conservation des logs de connexion.

Cette durée de conservation des logs de connexion n'est pas conforme à la délibération n° 2010-13 susmentionnée selon laquelle la durée de conservation des logs de connexion ne peut être supérieure à un mois, sauf justification du responsable de traitement, et à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 aux termes duquel les informations nominatives ne doivent pas être conservées pour une durée excédant celle nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

3. Sur les personnes ayant accès au traitement

Le logiciel d'habilitation fait apparaître que les Groupes « Brasserie » et « Café de Paris » ont accès au traitement, et le système d'habilitation ne mentionne pas le Chef de cuisine.

Cependant, dans le bureau du Chef de cuisine du Café de Paris, accessible à tous, il est constaté l'existence d'un écran de visualisation de la caméra filmant la cuisine (caméra 2042).

Il a été indiqué que cet écran est en fonction depuis plus de 5 ans, et que techniquement il y a eu une prise en compte d'images du système analogique dans le nouveau système numérique. Les caméras analogiques, dont la 2042, sont encodées sur le nouveau système. Lors de la bascule, le déport de visualisation vers le bureau du Chef de cuisine a été maintenu.

Cet accès déporté analogique n'est dès lors pas tracé dans les habilitations visibles sur le nouveau système et n'est pas connu des administrateurs du système.

Ceci n'est pas conforme à l'article 17-1 de la loi n° 1.165 en application duquel lorsque le traitement est mis en œuvre à des fins de surveillance, le responsable de traitement doit prendre des mesures tendant « notamment à déterminer nominativement la liste des personnes autorisées qui ont seules accès, pour les stricts besoins de l'accomplissement de leurs missions, aux locaux et aux installations utilisés pour les traitements, de même qu'aux informations traitées ».

De plus, ceci est également contraire à l'article 30 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 aux termes duquel lorsqu'un traitement est mis en œuvre en application de l'article 11-1 de la loi n° 1.165, les utilisateurs doivent être authentifiés par un identifiant et un mot de passe.

4. Sur l'implantation des caméras

Les caméras 2042 « CP accès cuisine 1 », 2043 « CP accès bar ext » et 2007 « CP UGIS 1 » filment en permanence les salariés, dans la cuisine et au bar.

Par ailleurs, concernant spécifiquement la caméra « CP accès cuisine 1 », son orientation est différente de celle fournie dans le dossier de demande d'autorisation soumis à la CCIN en date du 19 juin 2017. L'angle de visualisation de ladite caméra n'était plus centré sur l'entrée cuisine, comme cela était indiqué au dossier, mais proposait un plan de film plus large, permettant de filmer en permanence les salariés.

De plus, la caméra 2146 CP UGIS permet de filmer en permanence les clients attablés en terrasse.

Ceci n'est pas conforme à l'article 11-1 de la loi n° 1.165 en ce qu'un tel dispositif ne doit pas méconnaître le droit au respect de la vie privée des personnes concernées.

Cet élément n'est également pas conforme à la délibération n° 2010-13, susmentionnée, aux termes de laquelle « un dispositif de vidéosurveillance ne doit pas :

- permettre de contrôler le travail ou le temps de travail d'un salarié ;
- conduire à un contrôle permanent et inopportun des personnes concernées ».

En outre, comme mentionné précédemment, aucune caméra filmant les salariés à leurs postes de travail n'a été désactivée suite à l'envoi du courrier du Président de la CCIN en date du 15 mai 2017, contrairement à ce qui lui avait été affirmé le 23 juin 2017 par un Membre de la Direction de la SBM.

5. Sur l'information des personnes concernées

À l'entrée principale du Café de Paris un affichage discret en transparence est apposé sur une porte coulissante ouverte quasiment en permanence.

Aucun affichage n'est apposé à l'attention des clients qui entrent dans l'établissement directement par la terrasse du Café de Paris.

S'agissant de l'information des salariés, l'affichage est discret et peu visible.

Ceci n'est pas conforme à la délibération n° 2010-13 selon laquelle l'information préalable des personnes concernées par un dispositif de vidéosurveillance doit être effectuée par le biais d'un affichage garantissant une information « visible, lisible, claire et permanente », ni à l'article 14 de la loi n° 1.165 qui prévoit une obligation d'information de toutes les personnes concernées.

6. Sur le contrat avec le prestataire de service

Le contrat de maintenance en date du 10 juillet 2014 conclu avec le prestataire de maintenance du système d'enregistreur numérique du Casino, du Café de Paris, du Sporting d'hiver et du Sporting MC n'est pas conforme à l'article 17 de la loi n° 1.165 en ce qu'il ne précise pas que les obligations résultant des alinéas 1 et 2 dudit article incombent également au prestataire (obligation de prévoir des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les informations nominatives contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, ...).

Sanction et publication :

Les manquements à la législation relative à la protection des informations nominatives ci-dessus relevés justifient qu'un avertissement soit prononcé à l'encontre de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers.

De plus, eu égard au nombre de ces manquements et au constat qui a été fait qu'aucune caméra n'a été désactivée contrairement à ce qui a été indiqué au Président et au Secrétaire Général de la Commission par un Membre de la Direction de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, la présente sanction sera rendue publique puis anonymisée à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa publication.

Les mesures de publicité de la présente sanction peuvent faire l'objet d'un recours devant le Président du Tribunal de Première Instance, dans les formes et conditions prévues à l'article 19 alinéa 7 de la loi n° 1.165, susmentionnée.

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision de mise en œuvre en date du 2 novembre 2018
du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace
concernant le traitement automatisé d'informations
nominatives ayant pour finalité « Gestion de la
facturation des repas au self ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2018-160, émis le 17 octobre 2018, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la facturation des repas au self ».

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la facturation des repas au self ».

Monaco, le 2 novembre 2018.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2018-160 du 17 octobre 2018 de la
Commission de Contrôle des Informations Nominatives
portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement
automatisé d'informations nominatives ayant pour
finalité « Gestion de la facturation des repas au self »
présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 11 juillet 2018, portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la facturation des repas au self » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 7 septembre 2018, conformément à l'article 19 l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 octobre 2018 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a pour finalité « Gestion de la facturation des repas au self ».

Il indique que les personnes concernées sont le personnel du C.H.P.G., le prestataire, les stagiaires et les élèves infirmiers.

Les fonctionnalités sont les suivantes :

- l'accès à la liste des repas qui permet de visualiser et de supprimer les repas et les plats ;

- la gestion des comptes qui permet de voir et de créditer un compte self ;

- le journal des encaissements ainsi que les statistiques qui permettent d'imprimer les encaissements, les statistiques effectuées à une date ou entre deux dates et les statistiques effectuées sur une période ou une journée ;

- le ticket automatique message client qui permet d'activer l'impression systématique d'un ticket après chaque encaissement et d'afficher un message personnalisé sur la fenêtre « client » ;

- la désignation des plats qui permet de modifier l'intitulé d'un ou plusieurs plats ;

- le type de paiement qui est soit immédiat pour les personnes extérieures (espèces, chèque, carte bancaire) ou différé pour les agents du C.H.P.G. (numéro de badge).

Après étude du dossier, la Commission considère que le traitement a également les fonctionnalités suivantes :

- le planning d'affectation du personnel à la caisse ;

- la conservation des repas liés aux numéros de badge en cas de problème d'hygiène.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Ce traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement sans que soient méconnus les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

En effet, le traitement mis en place par le C.H.P.G. va permettre d'assurer la gestion de la facturation des repas du personnel de l'établissement mais aussi du prestataire, des stagiaires et des élèves infirmiers.

En outre, les droits des personnes concernées sont respectés, comme cela est examiné au point IV de la présente délibération.

Par conséquent, la Commission considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives objets du présent traitement sont :

- identité : matricule de l'agent, numéro de badge ;

- caractéristiques financières : montant du repas (paiement par badge), total montant à rendre (paiement espèces), impression ticket repas (paiement espèces), solde positif ou négatif ;

- consommation de biens et services : plats du repas ;

- journal des encaissements : date et heure du plateau servi ;

- statistiques : total des repas servis, total des plats servis, nombre de plats par famille, détails par plats.

Concernant ces dernières données, la Commission constate qu'elles sont anonymisées.

Les informations relatives à l'identité ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et Paie ».

Les informations relatives aux caractéristiques financières et à la consommation de biens et services ainsi que le journal des encaissements et les statistiques ont pour origine l'application du self.

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

> Sur l'information préalable des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée au moyen d'un document spécifique.

Ce document n'ayant pas été joint à la demande, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit impérativement être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

> Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce par voie postale auprès de la Direction du CHPG.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Le traitement est interne au CHPG.

Les personnes pouvant avoir accès aux informations sont :

- le personnel du self : tout accès ;
- les agents de la Direction des Systèmes d'Information et Organisation (DSIO) habilités : à des fins de maintenance des systèmes.

À cet égard, la Commission constate que l'identification et l'authentification se font sur un poste client qui contient l'application self et que cette dernière semble rester synchronisée avec la précédente identification et authentification.

Si tel était le cas, elle demande que chaque caissier se déconnecte lors de tout changement de poste et que le suivant se connecte avec son propre identifiant et mot de passe pour accéder à l'application self.

Sous cette condition, la Commission considère que les accès susvisés sont justifiés.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est interconnecté avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et Paie ».

La Commission constate que ce traitement a été légalement mis en œuvre.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives relatives à l'identité sont conservées 5 ans à compter du départ du salarié.

Les informations nominatives relatives aux caractéristiques financières sont conservées 5 ans après la destruction du montant du repas.

Les informations relatives au journal des encaissements sont conservées 3 mois après la distribution du repas.

Enfin, les statistiques sont conservées de manière illimitée.

Par ailleurs, la Commission demande que les logs de connexion des personnes affectées à la caisse soient conservés 1 an.

Considérant ces derniers, la Commission rappelle que les identifiants ne doivent être conservés que tant que la personne est en poste.

Par ailleurs, s'agissant du mot de passe, elle recommande au responsable de traitement de ne le conserver que 3 mois ou bien d'adopter 9 caractères (majuscule, minuscule, alphanumérique) s'il désire le conserver 6 mois.

Sous ces conditions, la Commission considère que les durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Considère que le traitement a également pour fonctionnalités le planning d'affectation du personnel à la caisse et la conservation des repas liés aux numéros de badge en cas de problème d'hygiène.

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées doit impérativement être effectuée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé ;

- les identifiants ne doivent être conservés que tant que la personne est en poste.

Demande que :

- tout utilisateur de l'application « Self » s'authentifie à chaque connexion à l'application et se déconnecte en fin d'utilisation permettant ainsi à l'utilisateur suivant de s'identifier et s'authentifier afin de se connecter au système ;

- les logs de connexion des personnes affectées à la caisse soient conservés 1 an.

Recommande au responsable de traitement de ne conserver le mot de passe que 3 mois ou bien d'adopter 9 caractères (majuscule, minuscule, alphanumérique) s'il désire le conserver 6 mois.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la facturation des repas au self ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision de mise en œuvre en date du 2 novembre 2018
du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace
concernant le traitement automatisé d'informations
nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier
obstétrique informatisé du CHPG ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2018-161, émis le 17 octobre 2018, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG ».

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG ».

Monaco, le 2 novembre 2018.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2018-161 du 17 octobre 2018 de la
Commission de Contrôle des Informations
Nominatives portant avis favorable à la mise en
œuvre du traitement automatisé d'informations
nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier
obstétrique informatisé du CHPG » présenté par le
Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 11 juillet 2018, portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 7 septembre 2018, conformément à l'article 19 l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 octobre 2018 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a pour finalité « Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG ».

Il indique que les personnes concernées sont les patients et les professionnels de santé.

Les fonctionnalités sont les suivantes :

- le suivi médical (antécédents médicaux, chirurgicaux et psycho sociaux, consultation, échographies, résultats d'examens) de la parturiente ;

- la phase d'accouchement (admission, suivi du travail, partogramme, déroulement de l'accouchement, surveillance post-partum) ;

- le suivi des examens et le suivi clinique de la patiente en suite de couche ;

- la gestion administrative ;

- la gestion électronique des documents ;

- le suivi des examens et le suivi clinique du nouveau-né ;

- la traçabilité des ressources stockées sur l'AS400.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Ce traitement est justifié par un motif d'intérêt public.

À cet égard, la Commission constate que ce traitement « est mis en œuvre par l'établissement pour assurer sa mission de service public dans l'intérêt de ses patients et pour répondre aux besoins de la santé publique ».

Elle note que ledit traitement « est nécessaire pour un meilleur suivi et l'adaptation à la préparation de l'accouchement de la maman et les risques de transmission à l'enfant ».

La Commission relève par ailleurs qu'il « s'inscrit dans la démarche d'informatisation du dossier patient spécifique à l'obstétrique (mère et nouveau-né) » et qu'il « répond aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur l'évaluation de la qualité de la tenue du partogramme ».

Enfin, elle constate que l'information du patient « est effectuée à l'aide du livret d'accueil de l'établissement ».

Par conséquent, la Commission considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives objets du présent traitement sont :

- identité : nom, nom de jeune fille, prénom, date de naissance, Identifiant Permanent du Patient pour les parents, nom(s), prénom, sexe, date de naissance pour les enfants, dans certains cas mention « sous x » ;

- adresses et coordonnées : adresse complète et téléphone(s) ;

- formation, diplôme et vie professionnelle : titres de l'intervenant ;

- données d'identification électronique : identifiant de connexion (login/mot de passe) ;

- données de santé : antécédents médicaux, allergies, comptes rendus médicaux, résultats d'examens, paramètres vitaux, diagnostics, consentement et information des patients, rubéole (Immunisée, Non immunisée), Toxoplasmose (Immunisée, Non immunisée), Syphilis (Négative/Positive, Inconnue), VIH (Négative, Positive, Inconnue), Hépatites B et C (Négative, Positive, Inconnue) ;

- traçabilité des enregistrements : date et heure création, utilisateur création, date et heure dernière modification, utilisateur dernière modification, finess établissement création, finess établissement dernière modification ;

- logs d'accès au dossier : id_log, patient (code patient icos), access_type (le type d'accès 0 lecture, 1 écriture, 2 modification, 3 suppression), page_name (le nom de la page appelée), date (la date de l'opération), l'Ip (l'adresse ip du poste dans le cas uniquement de l'ouverture et la fermeture du dossier de la patiente) ;

- enregistrement continu du rythme cardiaque : rythme cardiaque du fœtus ;

- rendez-vous : date et heure de la consultation.

Les informations relatives à l'identité des patients, aux adresses et coordonnées, à la formation, aux diplômes, à la vie professionnelle et aux données de santé ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des dossiers administratifs des patients ».

Les données d'identification électronique ont pour origine les traitements ayant respectivement pour finalité « Gestion des identités et des coordonnées » et « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG ».

La traçabilité des enregistrements, les logs d'accès au dossier et les rendez-vous ont pour origine le logiciel.

Enfin, l'enregistrement continu du rythme cardiaque a pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des centrales de surveillance du CHPG ».

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

> Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée par un document spécifique, à savoir le livret d'accueil de l'établissement.

Ce document n'ayant pas été joint à la demande, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit impérativement être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

> Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce par voie postale auprès de la Direction du CHPG.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Le traitement est interne au CHPG.

Les personnes ayant accès au traitement sont :

- l'obstétricien, la sage-femme et le pédiatre : accès à l'ensemble du dossier obstétrical (globalité mère/nouveau-né) ;

- tous les médecins susceptibles de prendre en charge la patiente : tout accès ;

- la psychologue : accès à tous les antécédents psychologiques/psychiatriques et sur les consultations ;

- l'auxiliaire puéricultrice : accès au dossier de soin du nouveau-né ;

- la secrétaire médicale et l'hôtesse d'accueil : accès au dossier administratif (couverture sociale) du patient, accès à la date de début de grossesse à des fins de prise de rendez-vous des différents examens de la grossesse et accès au compte-rendu médical ;

- les administrateurs métier : tous accès à des fins de maintenance ;

- l'Administrateur informatique : tout accès à des fins de maintenance.

Au vu des missions et attributions de chacune des personnes ayant accès au traitement, la Commission considère que les accès au traitement sont justifiés, et donc conformes aux dispositions de la loi n°1.165 du 23 décembre 1993.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de rapprochements avec :

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des dossiers administratifs des patients » ;

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des identités et des coordonnées » ;

- le traitement ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » ;

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG » ;

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et Paie ».

La Commission constate que ces traitements ont été légalement mis en œuvre.

Le responsable de traitement indique également une interconnexion avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des centrales de surveillance du CHPG ».

Ce traitement n'ayant fait l'objet d'aucune formalité auprès de la CCIN, la Commission demande au responsable de traitement de le lui soumettre dans les plus brefs délais.

Enfin, il appert à la lecture du dossier, des rapprochements et/ou interconnexions avec les traitements du CCP (Centre de Coordination Périnatale), de la DASS (Direction de l'Action Sanitaire et Sociale Monaco) ainsi que ceux du service PMI (Protection Maternelle Infantile) localisés en France.

À cet égard, la Commission rappelle que tout rapprochement ou interconnexion ne peut avoir lieu qu'entre des traitements légalement mis en œuvre.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations nominatives relatives à l'identité, aux adresses et coordonnées, à la formation, aux diplômes, à la vie professionnelle aux données de santé, aux rendez-vous à l'enregistrement continu du rythme cardiaque, à la traçabilité des enregistrements et aux logs d'accès au dossier sont conservées 30 ans à compter de l'accouchement.

Il indique également que les données d'identification électroniques sont conservées 1 an.

Considérant ces dernières, la Commission rappelle toutefois que les identifiants ne sont conservés que tant que la personne est en poste.

Par ailleurs, concernant le mot de passe, elle recommande au responsable de traitement de ne le conserver que 3 mois ou bien d'adopter 9 caractères (majuscule, minuscule, alphanumérique) si elle désire le conserver 6 mois.

Sous ces conditions, la Commission considère que les durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées doit impérativement être effectuée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé ;

- tout rapprochement ou interconnexion ne peut avoir lieu qu'entre des traitements légalement mis en œuvre ;

- les identifiants ne sont conservés que tant que la personne est en poste.

Demande que le traitement ayant pour finalité « Gestion des centrales de surveillance du CHPG » lui soit soumis dans les plus brefs délais.

Recommande au responsable de traitement de ne conserver le mot de passe que 3 mois ou bien d'adopter 9 caractères (majuscule, minuscule, alphanumérique) si elle désire le conserver 6 mois.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision de mise en œuvre en date du 2 novembre 2018
du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace
concernant le traitement automatisé d'informations
nominatives ayant pour finalité « Prise de commande
des repas patients et accompagnants ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2018-163, émis le 17 octobre 2018, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Prise de commande des repas patients et accompagnants » ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Prise de commande des repas patients et accompagnants ».

Monaco, le 2 novembre 2018.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2018-163 du 17 octobre 2018 de la
Commission de Contrôle des Informations
Nominatives portant avis favorable à la mise en
œuvre du traitement automatisé d'informations
nominatives ayant pour finalité « Prise de commande
des repas patients et accompagnants » présenté par
le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 11 juillet 2018, portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Prise de commande des repas patients et accompagnants » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 7 septembre 2018, conformément à l'article 19 l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 octobre 2018 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a pour finalité « Prise de commande des repas patients et accompagnants ».

Il indique que les personnes concernées sont les patients, leurs accompagnants et les personnels du C.H.P.G..

Les fonctionnalités sont les suivantes :

- la commande des repas ;
- la saisie des allergies patients et régimes alimentaires ;
- les statistiques sur le nombre de repas ;
- la traçabilité des accès aux ressources stockées sur l'AS400.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Ce traitement est justifié par le respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable de traitement ainsi que par un motif d'intérêt public.

À cet égard, la Commission constate que ce traitement « est mis en œuvre par l'établissement dans le cadre de la prise en charge du patient ».

Elle relève ainsi que l'article 22.58 du règlement intérieur du CHPG prévoit que les menus, « qu'ils soient ou non à la carte, sont arrêtés chaque semaine ou chaque quinzaine par le responsable des services économiques, assisté d'une commission comportant le chef de cuisine, la diététicienne, l'agent chargé des relations avec les patients et les surveillantes des services médicaux. Ils sont communiqués à chaque service ».

La Commission note également que les patients ne suivant pas de régime particulier ont « la possibilité de choisir entre plusieurs mets » et que « les repas de régime ne sont servis que sur prescription du médecin ».

Par conséquent, la Commission considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives objets du présent traitement sont :

- identité : nom, nom de jeune fille, prénom, âge, sexe, IPP (Identifiant Patient), numéro de séjour, date de naissance pour le patient, nom et prénom du personnel ;

- consommation de biens et services, habitudes de vie : plat servi au patient ;

- données d'identification électronique : identifiant de connexion (login/mot de passe) ;

- informations temporelles : logs de connexion des personnes habilitées à avoir accès au traitement, date et heure de création du dossier, utilisateur ayant créé le dossier ;

- localisation : service et lit ;

- spécificités alimentaires : régimes (par exemple, sans sel, sans graisse), allergies, ration ;

- dates : date d'entrée et de sortie ;

- notes : sans porc ;

- statistiques (anonymisées) : total repas servis, total plats servis, nb de plats par famille/repas, détail par plat.

À cet égard, la Commission prend acte des précisions du responsable de traitement selon lesquelles aucune donnée sensible n'est collectée dans la rubrique Notes.

Elle relève toutefois que le livret d'accueil du patient hospitalisé prévoit que les particularités alimentaires liées aux convictions et/ou à la religion sont également prises en compte lors de la commande des menus.

Les informations relatives à l'identité des patients ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des dossiers administratifs des patients » et les informations relatives à l'identité du personnel ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et Paie ».

Les informations relatives à la consommation de biens et services, habitudes de vie ont pour origine l'hôtelier.

Les données d'identification électronique ont pour origine les traitements ayant respectivement pour finalité « Gestion des identités et des coordonnées » et « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG ».

Les informations relatives à la localisation, aux spécificités alimentaires et aux dates ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des dossiers administratifs des patients ».

Les informations temporelles et les statistiques ont pour origine le logiciel.

Enfin, les notes ont pour origine le professionnel hospitalier (infirmier, diététicien, hôtelier).

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée par un document spécifique.

Ce document n'ayant pas été joint à la demande, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit impérativement être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce par voie postale auprès de la Direction du CHPG.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Le traitement est interne au CHPG.

- les personnes chargées (et habilitées) du service hôtelier et de restauration : consultation, modification et mise à jour ;

- les infirmiers et les diététiciens (pour les régimes alimentaires) : consultation, modification et mise à jour ;

- le personnel habilité du service informatique : maintenance logiciel et base de données ;

- le responsable qualité cuisine : paramétrage métier (les menus par exemple) ;

- les administrateurs du SI : tous les droits dans le cadre de leurs missions de maintenance.

Au vu des missions et attributions de chacune des personnes ayant accès au traitement, la Commission considère que les accès au traitement sont justifiés, et donc conformes aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission note toutefois que le service hôtelier utilise des tablettes en wifi pour accéder au traitement.

Elle demande donc qu'une procédure de sécurisation soit mise en place en cas de vol ou de perte desdites tablettes.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de rapprochements avec :

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des dossiers administratifs des patients » ;

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des identités et des coordonnées » ;

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG » ;

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et Paie ».

La Commission constate que ces traitements ont été légalement mis en œuvre.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives relatives à l'identité, à la consommation de biens et services, habitudes de vie, à la localisation, aux spécificités alimentaires, aux dates et aux notes sont supprimées à la fin du séjour du patient.

Les données d'identification électroniques, les informations temporelles et les statistiques sont conservées 1 an.

Concernant les données d'identification électronique, la Commission rappelle toutefois que les identifiants ne doivent être conservés que tant que la personne est en poste.

Par ailleurs, concernant le mot de passe, elle recommande au responsable de traitement de ne le conserver que 3 mois ou bien d'adopter 9 caractères (majuscule, minuscule, alphanumérique) si elle désire le conserver 6 mois.

Sous ces conditions, la Commission considère que les durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées doit impérativement être effectuée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé ;

- les identifiants ne doivent être conservés que tant que la personne est en poste.

Demande qu'une procédure de sécurisation des tablettes soit mise en place en cas de vol ou de perte desdites tablettes.

Recommande au responsable de traitement de ne conserver le mot de passe que 3 mois ou bien d'adopter 9 caractères (majuscule, minuscule, alphanumérique) si elle désire le conserver 6 mois.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Prise de commande des repas patients et accompagnants ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles

Le 11 décembre, à 20 h,

Concert par le Chœur d'Enfants de l'Académie Rainier III.

Chapelle de la Visitation

Le 29 novembre, de 19 h à 20 h,

Conférence-témoignage du Père René-Luc de Cap Missio.

Chapelle des Carmes

Le 13 décembre, à 20 h,

Concert par le Chœur d'Enfants de l'Académie Rainier III.

Principauté de Monaco

Le 6 décembre,

14^{ème} Journée Monégasque des Nez Rouges organisée par l'association Les enfants de Frankie en faveur des enfants malades et défavorisés de Monaco et toute la région PACA. Balle en mousse jaune en vente à partir du 5 novembre à apposer sur votre véhicule.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 23 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2018 : concert par Sanseverino et Hugh Coltman.

Le 24 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2018 : concert par The Amazing Keystone Big Band et Vincent Peirani.

Le 28 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2018 : concert par John McLaughlin and the 4th Dimension et Shankar Mahadevan.

Le 29 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2018 : concert par Manu Katché et Electro Deluxe.

Le 30 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2018 : concert par Benjamin Biolay & Melvil Poupaud et Cyrille Aimée.

Le 1^{er} décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2018 : concert par Boy George and Culture Club.

Le 2 décembre, à 17 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2018 : concert par Marcus Miller & Selah Sue et Éric Legnini Trio.

Le 8 décembre, à 20 h,

Le 9 décembre, à 16 h,

« En Compagnie de Nijinsky » : représentations chorégraphiques « Daphnis et Chloé » de Jean-Christophe Maillot, « Le Spectre de la Rose » de Marco Goetze, « Prélude à l'après-midi d'un faune » création de Jeroen Verbruggen et « Petrouchka » création de Johan Inger par Les Ballets de Monte-Carlo avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada.

Le 13 décembre, à 20 h,

Monaco Dance Forum : « Oskara », représentation chorégraphique de Kukai Dantza & Marcos Morau / La Veronal. Parallèlement à ce spectacle seront proposés des colloques, des projections, des workshops et des master-classes.

Auditorium Rainier III

Le 2 décembre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philippe Béran avec David Lefèvre, violon. Au programme : Rota et Taralli. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Le 15 décembre, à 20 h,

« Luisa Miller » de Giuseppe Verdi avec Adrian Sampetean, Roberto Alagna, Elena Maximova, In-Sung Sim, Artur Rucinski, Aleksandra Kurzak, Antonella Colaianni, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 16 décembre, à 15 h,

Concert de musique de chambre avec Véronique Audard, clarinette, Anne Maugue, flûte, Franck Lavogez, basson, Jean-Marc Jourdin, hautbois, Didier Favre, cor et Sophia Steckeler, harpe. Au programme : Debussy et Ravel.

Théâtre Princesse Grace

Le 24 novembre, de 10 h à 19 h,

« Journée du Livre Gourmand : des mots et des mets », dédicaces, rencontres et démonstrations de chefs.

Le 4 décembre, à 20 h 30,

« Sulki & Sulku ont des conversations intelligentes » de Jean-Michel Ribes avec Romain Cottard et Damien Zanoly.

Le 7 décembre, à 20 h 30,

« Le Malade Imaginaire » de Molière avec Michel Didym, Agnès Sourdillon, Sara Llorca, Catherine Matisse, Bruno Ricci, Jean-Marie Frin, Barthélémy Meridjen ou François de Brauer, Didier Sauvegrain et une fillette dans le rôle de Louison.

Le 12 décembre, à 14 h 30,

« Merlin, la légende » de Caroline Ami et Flavie Péan avec Delphin Lacroix, Hervé Quentric et Fanny Vambacas.

Le 13 décembre, de 19 h à 21 h,

Conférence sur le thème « Le monstre en nous, cruauté, barbarie et inhumanité » par Catherine Chalier, philosophe et Philippe Lançon, écrivain et journaliste, organisée par les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 14 décembre, à 18 h 30,

Projection du court-métrage « L'Âge Dort » organisée par l'Association pour la Création Cinématographique de Monaco.

Théâtre des Variétés

Les 23 et 24 novembre, à 20 h 30,

« Antigone » de Jean Anouilh par le Studio de Monaco.

Le 30 novembre, à 19 h 30,

Dans le cadre du 150^e anniversaire de la disparition de Gioacchino Rossini et de la III^e Semaine de la Cuisine italienne dans le Monde, conférence en italien/récital « Gioacchino Rossini le bon vivant : assaggi d'opera e delizie del palato », organisée par l'Association Dante Alighieri Monaco.

Le 4 décembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Mother » de Bong Joon-ho, organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Le 6 décembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « L'homme de Néandertal, nouvelles découvertes » par Marylène Patou-Mathis, Préhistorienne, Archéozoologue, Directrice de recherche au CNRS, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts en partenariat avec le Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco.

Le 10 décembre, à 20 h,

« Rising » : Représentations chorégraphiques « Nritta » de Aakash Odedra, « In The Shadow Of Man » de Akram Khan, « Cut » de Russell Maliphant et « Constellation » de Sidi Larbi Cherkaoui par Aakash Odedra, organisées par le Monaco Dance Forum.

Les 12 et 13 décembre,

« Stijl Alive », XI^e Colloque de Scénographie du Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (ESAP), organisé par le Monaco Dance Forum.

Théâtre des Muses

Les 23 et 24 novembre, à 20 h 30,

Le 25 novembre, à 16 h 30,

« Zize, la famille Mamma Mia », one-man-show comique avec Thierry Wilson.

Les 29 et 30 novembre et le 1^{er} décembre, à 20 h 30,

Le 2 décembre, à 16 h 30,

Théâtre politique « Sacco et Vanzetti » avec François Bourcier.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

Théâtre héroïque « Les vibrants » de et avec Aïda Asgharzadeh.

Les 6, 7 et 8 décembre, à 20 h 30,

Le 9 décembre, à 16 h 30,

Comédie romantique « Quand souffle le vent du nord », adaptation théâtrale d'Ulrike Zemme.

Les 13, 14 et 15 décembre, à 20 h 30,

Le 16 décembre, à 16 h 30,

Comédie « Fabrice Luchini et moi » de et avec Olivier Sauton.

Port de Monaco

Du 7 décembre au 6 janvier 2019,
Village de Noël, organisé par la Mairie de Monaco.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles

Le 14 décembre, de 18 h 30 à 22 h 30,
Soirée de Gala pour enfants « Kids Nite Autour du Monde ». Ateliers, dîner, spectacle et DJ, au profit de l'Association « Les enfants de Frankie ».

Agora Maison Diocésaine - Salle Polyvalente

Le 26 novembre, à 19 h,
Ciné-Club : projection du film « Ma vie pour la tienne », suivie d'un débat.

Le 6 décembre, de 20 h à 22 h,

Conférence du diacre Marc Duwelz, docteur en Théologie biblique, sur Noël et ses traditions : « Aujourd'hui vous est né un Sauveur, qui est le Messie, le Seigneur », dans le cadre du cycle de formation « Au fil de la Bible : d'un Testament à l'autre ».

Le 13 décembre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Parcours Zachée » animée par l'Abbé Joseph Di Leo, délégué épiscopal à la Famille et aux Questions de société : « Usage juste de notre propriété ».

Le 14 décembre, de 20 h à 22 h,

Conférence de l'abbé Alain Goinot : « Les idées maîtresses de la métaphysique judéo-chrétienne », dans le cadre du cycle de formation philosophique « Et Dieu dans tout ça ? ».

Grimaldi Forum

Le 25 novembre, à 15 h,

« Samson et Dalila » de Camille Saint-Saëns avec Anita Rachvelishvili, Aleksandrs Antonenko, André Heyboer, Julien Véronèse, Nicolas Courjal, Frédéric Diquero, Marc Larcher, Frédéric Caton, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Ballet de l'Opéra de Shanghai et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Du 6 au 9 décembre,

« Slava's Snowshow », spectacle de clowns.

Le 12 décembre, à 20 h,

Monaco Dance Forum : « The Great Tamer », représentation chorégraphique de Dimitris Papaioannou. Parallèlement à ce spectacle seront proposés des colloques, des projections, des workshops et des master-classes.

Le 14 décembre, à 20 h,

Monaco Dance Forum : « Grand Finale », représentation chorégraphique de Hofesh Shechter Company. Parallèlement à ce spectacle seront proposés des colloques, des projections, des workshops et des master-classes.

Le 15 décembre, à 20 h,

Le 16 décembre, à 15 h,

Monaco Dance Forum : « Noé », représentation chorégraphique de Thierry Malandain par le Malandain Ballet Biarritz. Parallèlement à ce spectacle seront proposés des colloques, des projections, des workshops et des master-classes.

Le 16 décembre, à 11 h,

Projection du film « Sur les Ailes de la Danse » de George Stevens avec Fred Astaire et Ginger Rogers, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Espace Léo Ferré

Le 1^{er} décembre, à 20 h,

One man show « My Story » de Ary Abittan.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 26 novembre, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

Le 30 novembre, à 19 h,

Concert par LuneApache (rock).

Le 3 décembre, de 15 h à 17 h 30,

Pause écriture animée par Éric Lafitte.

Le 4 décembre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Vitrine de l'Orient : saga d'une famille » par Camille Tarazi.

Le 5 décembre, à 19 h,

Ciné-club « Mia Madre » de Nanni Moretti, présenté par Hugo Pascault.

Le 10 décembre, à 18 h,

Rencontre avec Carole Martinez.

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 4 décembre, à 12 h 15,

Picnic Music - The Doors - Live at the Isle of Wight festival 1970, sur grand écran.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 26 novembre,

23^{ème} Salon Monte-Carlo Gastronomie, organisé par le Groupe Promocom.

Le 1^{er} décembre,

Kermesse de l'Œuvre Œcuménique.

Du 7 au 9 décembre, de 10 h à 19 h 30,

Grande Braderie des Commerçants de Monaco.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Le 27 novembre, à 18 h 30,

Rencontre-conférence sur le thème « L'inventeur, le publicitaire ou le brocanteur : trois figures de l'artiste pop » par Didier Semin, historien de l'art.

Le 6 décembre, à 18 h 30,

Rencontre-conférence sur le thème « Le nu dans l'art » par Claire Maingon, historienne de l'art.

Le 13 décembre, à 18 h,

« Pop art etc... 2001 », rencontre-projection avec Brigitte Cornand, réalisatrice.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 6 janvier 2019, de 10 h à 18 h,

Exposition Tom Wesselmann, La Promesse du Bonheur.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 janvier 2019,

Exposition « L'art préhistorique et protohistorique ».

Grimaldi Forum Monaco

Jusqu'au 25 novembre,

Exposition photos « VIVRE ENSEMBLE » par Jean-Charles Vinaj.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 28 novembre,

Exposition « Intimate Foreign Bodies » par Judas Companion (Jasmin Reif) et Marta Pierobon.

Monaco-Ville

Du 8 décembre au 8 janvier 2019,

« Le Chemin des Crèches », exposition de crèches du monde.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 25 novembre,

Coupe des Racleurs - Stableford (R).

Le 2 décembre,

Coupe Bagnasco - Stableford.

Stade Louis II

Le 1^{er} décembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

Le 7 décembre, à 20 h 45,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nice.

Le 11 décembre, à 21 h,

U.E.F.A. Champions League : Monaco - Dortmund.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Les 24 et 25 novembre,

Tournoi International à l'Épée « Élite » dames et hommes seniors.

Le 9 décembre,

25^{ème} Tournoi International de Judo de Monaco.

Le 15 décembre, à 18 h 30,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Dijon.

Port de Monaco

Le 16 décembre, à 10 h 30,

« U Giru de Natale » parcours de 10 km dans Monaco, organisé par l'Association Sportive de la Sûreté Publique de Monaco.

Baie de Monaco

Jusqu'au 25 novembre,

Monaco Optimist Academy, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 7 au 9 décembre,

Monaco Sportsboat Winter Series (Act II), organisées par le Yacht Club de Monaco.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 juillet 2018, enregistré, le nommé :

- EL YACOUBI Khalid, né le 8 septembre 1988 à Carcassonne (11), de Houssa et de AZIANE Zahra, de nationalité française, en formation,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 décembre 2018 à 9 heures, sous la prévention d'usurpation de titre attaché à une profession légalement réglementée.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 203 alinéa 2 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Procureur Général Adjoint,
H. POINOT.

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM NEWTEON, dont le siège social se trouve 14, rue des Géraniums, Villa Marguerite, à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 14 novembre 2018.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée CONSTANTINE ayant son siège social 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco ;

Fixé provisoirement au 15 novembre 2015 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Adrian CANDAU, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 novembre 2018.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée MENUISERIE EBENISTERIE D'ART, ayant eu son siège social 3, boulevard du Jardin Exotique à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2016 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Vice-président, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 novembre 2018.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM MENTOR, dont le siège social se trouvait 23, boulevard des Moulins à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 16 novembre 2018.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, le 9 novembre 2018, par le notaire soussigné,

M. Thierry ASLANIAN, pharmacien, domicilié à Villeneuve-Loubet (A-M) - Marina Baie des Anges, « Le Commodore », Chemin de la Batterie, a cédé,

à Mlle Véronique ASLANIAN, Docteur en pharmacie, domicilié à Cap d'Ail (A-M), « Résidence Saint-Georges », 6, route François Siccardi,

une officine de pharmacie exploitée 13 et 15, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connue sous l'enseigne « PHARMACIE DU ROCHER ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2018.

Signé : H. REY.

—
Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 novembre 2018,

la « SOCIETE ANONYME DAMOR », avec siège social 3/9, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a résilié,

tous les droits locatifs profitant à Mme Marina CROVETTO, commerçante, domiciliée à Monaco, 9, allée Guillaume Apollinaire, divorcée de M. Boris DONSKOFF,

relativement aux locaux dépendant de la « VILLA MIGNON » sise à Monaco, 22 bis, rue Grimaldi, savoir :

AU SOUS-SOL :

UN LOCAL à usage d'entrepôt, sis le long de la rue Grimaldi, n° 2.

AU REZ-DE-CHAUSSÉE :

UN LOCAL à usage commercial, sis en façade sur la rue Grimaldi, n° 3.

AU PREMIER ÉTAGE :

UN LOCAL en façade sur la rue Grimaldi, n° 3.

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 novembre 2018.

Signé : H. REY.

—
Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« 3D CONNEXION S.A.M. »

(Nouvelle dénomination
« 3Dconnexion S.A.M. »)
(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « 3 D CONNEXION S.A.M. » ayant son siège 7, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « SAM ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « 3Dconnexion S.A.M. ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 octobre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 novembre 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **AGENCE INTERNATIONALE
DE PUBLICITE** »

en abrégé « **A.I.P. MONACO** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « AGENCE INTERNATIONALE DE PUBLICITE » en abrégé « A.I.P. MONACO » ayant son siège 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) qui devient :

« ART. 2.

Objet

L'objet de la société est le suivant :

agence de communication et de publicité sur tous supports, régie publicitaire, étude de marché et dans ce cadre la définition de la stratégie commerciale et marketing, ainsi que la gestion de projets s'y rapportant, à l'exclusion de toutes activités réglementées et, à titre accessoire, toutes formations se rapportant auxdites activités.

Et généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 octobre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 novembre 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **GP ELEC DIFFUSION S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « GP ELEC DIFFUSION S.A.M. » ayant son siège 6, avenue des Papalins, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'électricité, courants forts, courants faibles, groupes électrogènes, ventes et installations d'appareils électriques, électroménagers ; l'installation, la mise en œuvre, la vente de tous procédés, systèmes et matériels permettant la production, la diffusion, la distribution, le stockage d'énergie photovoltaïque et de toute énergie renouvelable et non polluante ; la climatisation, le chauffage, la ventilation, le dépannage avec service de vente et, dans le cadre de l'activité principale, tous travaux de plomberie y afférents ; la protection, vol, incendie, vidéo, télésurveillance, la promotion, la diffusion, l'installation, l'entretien, la réparation, la fabrication, la vente de tous systèmes, matériels et pièces détachées y concourant.

Et généralement, toute opération mobilière et immobilière se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 octobre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 novembre 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce sous seing privé du 20 septembre 2018, dûment enregistré, la S.A.R.L. « NORMAN ALEX », a cédé à la S.A.R.L. « ELKHO GROUP » sise 7, rue de l'Industrie à Monaco,

un fonds de commerce dont la désignation est « En Principauté de Monaco et à l'étranger : la recherche, la sélection et le conseil en recrutement de personnels, par tous moyens notamment informatiques ; le conseil en ressources humaines et en rapprochement d'entreprises ; tous services afférents aux activités ci-dessus, à l'exclusion des prestations de travail temporaire. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. »,

ainsi que la clientèle y attachée, qu'elle exploitait 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Mme Bettina RAGAZZONNI, Syndic, 2, rue de la Lùjerna à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2018.

CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 2018 et d'un avenant en date du 8 novembre 2018, la SARL MONACO PASTA ayant son siège social rue de la Lùjerna - Les Flots Bleus à Monaco, n° RCI 08 S 04811, a donné en location-gérance, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2018 à la SARL ALDEN'T, au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis rue de la Lùjerna à Monaco, en cours de constitution, un fonds de commerce de « Préparation et vente de salades, pâtes, soupes, desserts, viennoiseries, ainsi que la vente de boissons hygiéniques, bières, vins, cafés, le tout à consommer sur place ou à emporter » exploité à Monaco - rue de la Lùjerna - Les Flots Bleus, sous l'enseigne « ALDEN'T ».

Le cautionnement a été fixé à 48.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la SARL MONACO PASTA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2018.

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de location-gérance établi par M. et Mme AIRALDI André, demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, les 18 et 19 décembre 2014, réitéré le 2 juin 2015 au profit de la SARL ZAPP MC désignée par la suite SARL ARROW BURGER MONACO, dont l'activité est exercée sis, 6/8, rue des Carmes à Monaco, pour la gérance du commerce « AU BEBE JOUFFLU », sis 6/8, rue des Carmes à Monaco-Ville a pris fin par anticipation le 19 juin 2016, par application de la clause résolutoire.

Oppositions s'il y a lieu, à adresser à l'Étude de Maître Thomas GIACCARDI sis Les Flots Bleus, 16, rue du Gabian, 98000 Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 novembre 2018.

Étude de Maître Yann LAJOUX
Avocat-Défenseur près la Cour d'appel de Monaco
18, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

En date du 14 novembre 2018, M. Marc François André OREZZA, retraité, de nationalité française, né le 26 février 1958 à Monaco (98000), et Mme Silviana Lydia MIGLIORISI, sans profession, née le 25 janvier 1963 à Nogent-sur-Marne (France), de nationalité italienne, demeurant et domiciliés ensemble « Adelaida Palace » 15, boulevard de Belgique à Monaco,

Ont déposé requête par-devant le Tribunal de première instance de Monaco en homologation de la convention reçue par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 24 septembre 2018, enregistrée à Monaco, le 27 septembre 2018, Folio 79 V, Case 2, portant changement de leur régime matrimonial légal français de la communauté réduite aux acquêts, aux fins d'adoption pour l'avenir du régime de la communauté universelle de biens, ainsi que cette faculté leur est accordée par la loi n° 886 du 25 juin 1970, et par les articles 1235 et suivants du Code civil monégasque.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 23 novembre 2018.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les démarches de changement de nom, M. Jérôme GIACOBBI, né à Monaco le 28 novembre 1995, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de AUREGLIA, afin d'être autorisé à porter le nom de GIACOBBI-AUREGLIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 23 novembre 2018.

CESSATION DES PAIEMENTS SAM LLOYD YACHTS

**Siège de liquidation : c/o M. Frank BINDER -
28, avenue Princesse Grace - Villa La Falaise -
Monaco**

Les créanciers présumés de la SAM LLOYD YACHTS déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de première instance de Monaco, en date du 25 octobre 2018, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 23 novembre 2018.

S.A.R.L. 27 IMMOBILIER

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 11 mai 2018, enregistrés à Monaco le 16 mai 2018, Folio Bd 56 V, Case 3, et du 5 novembre 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. 27 IMMOBILIER ».

Objet : « La société a pour objet :

- 1) transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- 2) gestion immobilière et administration de biens immobiliers. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Emmanuelle DEBATTY (nom d'usage Mme Emmanuelle MASINI), associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

ANTISTAR

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 25 juin 2018, enregistré à Monaco le 3 juillet 2018, Folio Bd 167 R, Case 5, et du 27 août 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ANTISTAR ».

Objet : « La société a pour objet :

Salon de coiffure, soins esthétiques, achat et vente au détail de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 18, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 530.000 euros.

Gérant : M. Pascal IANTOSCA, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 25 juin 2018, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « ANTISTAR », M. Pascal IANTOSCA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 18 rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 23 novembre 2018.

ELKHO GROUP

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2018, enregistré à Monaco le 20 mars 2018, Folio Bd 38 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ELKHO GROUP ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la recherche, la sélection et le conseil en recrutement de personnels, par tous moyens notamment informatiques ; le conseil en ressources humaines et en rapprochement d'entreprises ; tous services afférents aux activités ci-dessus, à l'exclusion des prestations de travail temporaire.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Carla EL KHOURY (nom d'usage Mme Carla LOCCHI), associée.

Gérant : Monsieur Antoine ALIOTTI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

GESTION IMMOBILIERE FONTVIEILLE 1

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, enregistré à Monaco le 4 juillet 2018, Folio Bd 176 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GESTION IMMOBILIERE FONTVIEILLE 1 ».

Objet : « La société a pour objet :

Dans le cadre limité des immeubles administrés par la famille MEMMO, la mise à disposition du personnel d'accueil et de gardiennage, l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de maintenance,

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Daniela MEMMO D'AMELIO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

**GESTION IMMOBILIERE
FONTVIEILLE 2**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, enregistré à Monaco le 4 juillet 2018, Folio Bd 75 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GESTION IMMOBILIERE FONTVIEILLE 2 ».

Objet : « La société a pour objet :

Dans le cadre limité des immeubles administrés par la famille MEMMO, la mise à disposition du personnel d'accueil et de gardiennage, l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de maintenance.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Patrizia MEMMO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

GST SARL

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 29 mai 2018, enregistré à Monaco le 7 juin 2018, Folio Bd 163 V, Case 4, et du 27 juin 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GST SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger pour le compte de sociétés et de professionnels dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme, l'étude de marchés, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement ; aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Massimiliano CESAR, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

S.A.R.L. LA GATA**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 juillet 2018, enregistré à Monaco le 5 juillet 2018, Folio Bd 160 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. LA GATA ».

Objet : « La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

L'étude, la recherche, le développement, l'assistance et la mise en œuvre de concepts dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie. Dans ce domaine, le développement marketing et merchandising desdits concepts, ainsi que l'étude et la mise en place de personnel de cuisine et salle lequel devra être recruté directement par l'employeur dans le respect de la réglementation applicable ; le dépôt de marques, dessins, modèles et le cas échéant de brevets liés aux créations de concepts ci-avant évoquées. La création, la commercialisation, le négoce, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation de tous les appareils de la table, ainsi que du mobilier de restaurant et de cuisine sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue Bellevue à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christophe CAILTEUX, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

LYBRA INTERNATIONAL**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 avril 2018, enregistré à Monaco le 18 mai 2018, Folio Bd 59 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LYBRA INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- la création de sites internet dédiés à la promotion, l'achat, la vente, l'import-export, la location de bateaux de plaisance neufs ou d'occasion ;

- la régie publicitaire liée à l'exploitation du site ;

- la conception, la production, l'organisation d'événements liés au yachting et au développement de celui-ci.

Et généralement, toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Éric BLAIR, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

MENUISERIE M.C.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2018, enregistré à Monaco le 9 août 2018, Folio Bd 174 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MENUISERIE M.C. ».

Objet : « La société a pour objet :

Menuiserie, ébénisterie, exposition et vente de meubles, décoration et ameublement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 10, rue Plati à Monaco.

Capital : 700.000 euros.

Gérant : M. Luigi CALIENDO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 2 août 2018, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MENUISERIE M.C. », M. Luigi CALIENDO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 10, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 23 novembre 2018.

NOUMÈNE AUDITS & CONSEILS

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 3 avril 2018, enregistrés à Monaco le 18 avril 2018, Folio Bd 48 V, Case 2, du 23 mai 2018, et du 22 octobre 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NOUMÈNE AUDITS & CONSEILS ».

Objet : « La société a pour objet social toutes prestations d'études, d'audit, d'évaluation, de formation, de conseil et d'accompagnement en matière de dispositif de sécurité-sûreté, ainsi que toutes prestations d'études, d'analyse et de conseil en matière de système informatique, de réseaux de télécommunication et de cybercriminalité, et ce à l'exclusion des activités réglementées par la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jérôme BRAJEUX, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

C.C. WATCHES SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2018, les associés de la société à responsabilité limitée « C.C. WATCHES SARL », ont décidé de nommer M. Markus TSCHOPP aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée et, en conséquence, de modifier l'article 10 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

S.A.R.L. DG TECHNIBAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue Biovès - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 septembre 2018, enregistrée à Monaco le 10 septembre 2018, les associés ont décidé de nommer M. Dumitru-Dorel MICULAS en qualité de gérant associé, en remplacement de M. Giorgio DE GOBBI, et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

MC PRODUCT SPIRIT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Ténau - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 17 septembre 2018, les associés ont entériné la nomination pour une durée non limitée de Mme Kateryna OPRYSHKO, épouse BANKO, aux fonctions de cogérante associée et ont procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

RAMBONE DESIGNER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : c/o MBC2 - 1, rue du Gabian - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 août 2018, M. Alessandro MARIA PONZI a démissionné de ses fonctions de gérant et M. Raffaele RAMBONE a été nommé aux fonctions de gérant de la société et l'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

RS SIMULATION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

—

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 août 2018, M. Bruce JOUANNY a démissionné de ses fonctions de gérant de la société et M. Grégoire CINIER a été nommé aux fonctions de gérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

SGS FASHION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 19, rue du Portier - Monaco

—

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 juillet 2018, enregistrée le 17 juillet 2018, les associés de la S.A.R.L. « SGS FASHION » ont décidé suite à la démission du gérant M. Andrea SCHIRATO de procéder à la nomination d'un nouveau gérant M. Riccardo Sebastiano GRANDE STEVENS.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

209 MARE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

—

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, rue Émile de Loth à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

GEO.MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

—

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

—

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 octobre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue Bellevue à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

J. BRANDS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

MY JEMMA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, rue Louis Aureglia - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

VENDÔME

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 8, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

ARCORA LIFESTYLE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 24, avenue de la Costa - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 octobre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 18 octobre 2018 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Lorenzo TOLOTTA-LECLERC avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 24, avenue de la Costa à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

MONACO CONTEMPORARY

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 10 octobre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 10 octobre 2018 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Olga VON KIRSCHTEN épouse DE MARZIO, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur 11, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2018.

Monaco, le 23 novembre 2018.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 12 octobre 2018 de l'association dénommée « ASSOCIATION D'ANESTHÉSIE REANIMATION DU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE (CHPG) » ou « AARPG ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 1, Place d'Armes, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De favoriser la formation, la recherche, le rayonnement du service d'anesthésie réanimation et ambulatoire, de permettre l'étude de médecines complémentaires dans le même domaine : hypnose, aromathérapie, massages thérapeutiques..., d'organiser des échanges et des conventions avec les autres hôpitaux :

monégasques, français ou étrangers, de se projeter vers les nouvelles techniques permettant d'améliorer la prise en charge du patient, de participer à l'amélioration du cadre de travail dans le service, d'inviter des conférenciers, d'organiser des congrès, de participer à la formation médicale continue des soignants médicaux ou paramédicaux, d'être forcé de propositions pour des publications, conférences et cours, expositions, bourses... ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 5 novembre 2018 de l'association dénommée « ENSEMBLE POUR LES ENFANTS ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 45, avenue de Grande-Bretagne, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« L'aide et le soutien sous toutes ses formes, notamment matériel et moral aux enfants plus spécialement les plus défavorisés ou vulnérables. Les moyens d'actions de l'association sont, sans que cette liste soit limitative : l'organisation et la dispensation d'activités récréatives, ludiques et d'apprentissage, l'organisation de conférences, de stages, de concours, d'ateliers ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations, et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 28 septembre 2018 de l'association dénommée « CHILD CARE MONACO ».

La modification adoptée porte sur l'article 1^{er} des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 novembre 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,74 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.842,48 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2. 274,50 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.388,14 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.092,49 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	4.699,24 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	2.104,69 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.472,86 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.456,41 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.373,32 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.086,51 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.378,34 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.411,35 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	1.215,75 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	1.457,29 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	676,93 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.555,73 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.433,51 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.993,53 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 novembre 2018
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.665,75 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	904,47 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.364,99 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.421,19 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	64.500,02 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	670.917,89 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.153,64 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	1.162,20 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco	1.081,86 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.061,23 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.210,31 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 novembre 2018
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.914,79 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 novembre 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.851,18 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

